

Comptes consolidés IFRS ORES Assets

2021



ORES 

Table des matières

I	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS	4
	1.1. Compte de résultats consolidé.....	6
	1.2. Résultat global consolidé.....	7
	1.3. État consolidé de la situation financière – actif.....	8
	1.4. État consolidé de la situation financière – passif.....	9
	1.5. État consolidé des variations des capitaux propres.....	10
	1.6. Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	12
	1.7. Variation des passifs issus des activités de financement.....	14
II	NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS	16
III	MÉTHODES COMPTABLES	91
IV	RAPPORT DU RÉVISEUR INDÉPENDANT	114

DÉNOMINATION ET FORME

ORES Assets. Association intercommunale coopérative. Numéro BCE 0543.696.579.

SIÈGE

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

CONSTITUTION

Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 1402014.

STATUTS

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric de Ruyver, de résidence à Court-Saint-Etienne, en date du 18 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge le 13 juillet 2020 sous le numéro 20079215.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS



I.1 Compte de résultats consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01 - A	1.280.069	1.185.239	94.830
Soldes tarifaires	01 - B	(2.613)	38.567	(41.180)
Autres produits opérationnels	02	24.600	25.594	(994)
Produits opérationnels		1.302.056	1.249.400	52.656
Approvisionnements et marchandises	03	(83.891)	(77.229)	(6.662)
Redevances de transport	03	(421.309)	(365.039)	(56.270)
Redevances de voirie	03	(45.097)	(46.472)	1.375
Frais de personnel	19-20	(147.825)	(145.425)	(2.400)
Réductions de valeur sur créances commerciales	11	(8.357)	(5.955)	(2.402)
Autres charges opérationnelles	04	(119.720)	(138.326)	18.606
Charges opérationnelles		(826.199)	(778.446)	(47.753)
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations		475.857	470.954	4.903
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	(184.868)	(211.687)	26.819
Résultat opérationnel		290.989	259.267	31.722
Produits financiers	05	11.171	1.419	9.752
Charges financières	06	(30.556)	(36.136)	5.580
Résultat financier		(19.385)	(34.717)	15.332
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	25	0	0	0
Résultat avant impôts		271.604	224.550	47.054
Impôt	22	(77.349)	(54.575)	(22.774)
Résultat de la période		194.255	169.975	24.280
Résultat de la période attribuable au Groupe		194.255	169.975	24.280
Résultat de la période attribuable aux tiers		-	-	-

I.2 Résultat global consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020	DIFFÉRENCE
Résultat de la période		194.255	169.975	24.280
Autres éléments du résultat global				
Éléments recyclables dans le compte de résultats		2.075	52	2.023
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	27	2.767	69	2.698
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	22	(692)	(17)	(675)
Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats		(18.969)	26.966	(45.935)
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	20	(25.292)	35.954	(61.246)
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	22	6.323	(8.988)	15.311
Autres éléments du résultat global des activités continuées – net		(16.894)	27.018	(43.912)
Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe		(16.894)	27.018	(43.912)
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		-	-	-
Résultat global de la période		177.361	196.993	(19.632)

I.3 État consolidé de la situation financière – actif (en k€)

ACTIF	NOTE	31/12/2021	31/12/2020	DIFFÉRENCE
Actifs non courants		4.318.231	4.264.492	53.739
Immobilisations incorporelles	08	103.204	83.014	20.190
Immobilisations corporelles	09	4.191.765	4.158.807	32.958
Participations dans des entreprises associées	25	3	3	0
Autres actifs non courants	10	23.259	22.668	591
Actifs courants		615.615	388.939	226.676
Stocks	12	53.489	51.135	2.354
Créances commerciales	11	239.825	129.654	110.171
Autres créances	11	73.962	98.322	(24.360)
Actifs d'impôts courants	11	3.454	16.326	(12.872)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	216.133	72.781	143.352
Autres actifs courants		28.752	20.721	8.031
Total actif hors créances tarifaires		4.933.846	4.653.431	280.415
Créances tarifaires	01 - B	87.769	114.908	(27.139)
TOTAL ACTIF		5.021.615	4.768.339	253.276

I.4 État consolidé de la situation financière – passif (en k€)

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020	DIFFÉRENCE
Capitaux propres		1.966.882	1.860.439	106.443
Capital	14	867.464	867.464	0
Résultats reportés		943.862	930.043	13.819
Autres réserves		155.580	62.956	92.624
Participations ne donnant pas le contrôle		(24)	(24)	0
Passifs non courants		2.446.041	2.246.696	199.345
Emprunts	15	2.067.024	1.859.708	207.316
Provisions pour avantages au personnel	19-20	94.248	69.918	24.330
Autres provisions	18	26.999	50.151	(23.152)
Passifs d'impôts différés	23	241.584	250.204	(8.620)
Autres passifs non courants	16-17-27	16.186	16.715	(529)
Passifs courants		604.091	629.474	(25.383)
Emprunts	15	226.125	395.213	(169.088)
Dettes commerciales	16	181.065	166.730	14.335
Autres dettes	16-17	163.983	60.847	103.136
Passifs d'impôts courants	22	26.871	0	26.871
Autres passifs courants	16-17	6.047	6.684	(637)
Total passif hors dettes tarifaires		5.017.014	4.736.609	280.405
Dettes tarifaires	01 - B	4.601	31.730	(27.129)
TOTAL PASSIF		5.021.615	4.768.339	253.276

1.5 État consolidé des variations des capitaux propres (en k€)

	Capital	Réserves				Résultats reportés	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres	
		Instruments de couverture de flux de trésorerie	Ecarts actuariels des régimes de pension à prestations définies		Réserves statutaires				Total
Au 1^{er} janvier 2021	867.464	67.215	(57.967)		53.707	62.956	930.043	(24)	1.860.439
Résultat global de la période									
- Résultat du Groupe non distribué					2.000	2.000	192.254		194.254
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		2.075	(18.969)			(16.894)			(16.894)
Transactions avec les actionnaires									
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent							(70.917)		(70.917)
- Augmentation de capital par incorporation de réserves									
- Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)					107.518	107.518	(107.518)		
Au 31 décembre 2021	867.464	69.290	(76.936)		163.225	155.580	943.862	(24)	1.966.882
Au 1^{er} janvier 2020	867.080	67.163	(84.933)		(26.355)	(44.125)	910.594	(24)	1.733.525
Résultat global de la période									
- Résultat du Groupe non distribué					2.000	2.000	167.975		169.975
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		52	26.966			27.018			27.018
Transactions avec les actionnaires									
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent							(70.080)		(70.080)
- Augmentation de capital par incorporation de réserves	384				(384)	(384)			
- Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)					78.446	78.446	(78.446)		
Au 31 décembre 2020	867.464	67.215	(57.967)		53.707	62.956	930.043	(24)	1.860.439

1.6 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en k€)

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		194.255	169.975
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :			
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	184.869	211.687
Mouvements sur provisions	18-19	(18.442)	1.009
Gains sur la vente d'immobilisations	08-09	(244)	(797)
Réductions de valeur sur créances commerciales	11	10.589	7.091
Réductions de valeurs sur stock	12	3.676	
Produits financiers	05	(11.171)	(1.419)
Charges financières	06	30.556	36.136
Charges d'impôt reconnues en compte de résultats	22	77.349	54.575
Soldes tarifaires	01-B	3.758	(49.282)
Flux de trésorerie opérationnels avant variations du fonds de roulement		475.195	428.975
Variations du fonds de roulement			
Variation des stocks	12	(6.030)	(8.201)
Variation des créances commerciales et autres créances	11	(183.721)	(31.976)
Variation des dettes commerciales et autres dettes	16-17	195.840	11.313
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		481.284	400.111
Intérêts versés	06	(32.986)	(36.873)
Intérêts reçus	05	3.931	246
Impôts payés ou reçus		(41.596)	(58.976)
Soldes tarifaires récupérés	01-B	(1.145)	10.715
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		409.488	315.223

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations incorporelles	08-09	(26.465)	(25.958)
Achat d'immobilisations corporelles	08-09	(209.222)	(209.780)
Vente d'immobilisations corporelles	08-09	902	1.230
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		0	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(234.785)	(234.508)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Émission d'emprunts	15	425.000	232.117
Remboursement d'emprunts	15	(384.210)	(276.284)
Emission et remboursement de prêts et cautionnements	11	1.900	(3.401)
Remboursement obligations locatives	21	(2.861)	(3.656)
Dividendes versés	14	(71.180)	(74.594)
Subsides en capital		0	84
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(31.351)	(125.734)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées		143.352	(45.019)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		72.781	117.800
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		216.133	72.781

1.7 Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement (en k€)

	1/01/2021	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement		Variation hors flux de trésorerie				31/12/2021
						Reclassification	Autres	Variation de la juste valeur	Autres (IFRS 16)	
Autres actifs non courants	22.668	19	(995)			3.689	(3.304)		385	23.259
Autres créances	98.322	(61.281)	24.622		61.018				61.018	73.963
Emprunts à long terme	1.859.708	425.000			(218.135)		452		(217.684)	2.067.024
Emprunts à court terme	395.213	(384.210)			218.135		(3.014)		215.122	226.125
Autres passifs non courants	16.715	1.881			(2.779)		(2.619)	2.989	(2.410)	16.186
Autres dettes	60.847	0	100.533			2.603			2.603	163.983
Autres passifs courants	6.684	(2.861)	(408)		2.779		(147)	0	2.632	6.047
Fonds propres	1.860.438	(9.899)	194.254		(61.018)		(16.894)		(77.912)	1.966.881
		(31.351)	318.006	0	0	6.292	(25.527)	2.989	(16.247)	

	1/01/2020									31/12/2020
Autres actifs non courants	21.071	(2.979)	249				1.133		1.133	22.668
Autres créances	64.140	(61.018)	(29.668)		56.504				56.504	98.322
Emprunts à long terme	2.012.646	230.617			(384.142)		587		(383.555)	1.859.708
Emprunts à court terme	288.312	(274.784)			384.142		(2.457)		381.685	395.213
Autres passifs non courants	17.089	(422)			(3.212)		487	2.773	48	16.715
Autres dettes	54.660	0	2.551			3.636			3.636	60.847
Autres passifs courants	8.529	(3.572)	(929)		3.212		(556)		2.656	6.684
Fonds propres	1.733.525	(13.576)	169.977		(56.504)		27.017		(29.487)	1.860.438
		(125.734)	142.180	0	0	3.636	26.211	2.773	32.621	



NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

NOTE PRÉLIMINAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	18
ANNEXES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	25
Note 01 A - Chiffre d'affaires.....	25
Note 01 B - Soldes tarifaires.....	28
Note 02 - Autres produits opérationnels.....	30
Note 03 - Coût des ventes.....	31
Note 04 - Autres charges opérationnelles.....	32
Note 05 - Produits financiers.....	32
Note 06 - Charges financières.....	33
Note 07 - Informations sectorielles.....	34
ANNEXES À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	40
Note 08 - Immobilisations incorporelles.....	40
Note 09 - Immobilisations corporelles.....	41
Note 10 - Actifs financiers.....	45
Note 11 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants.....	46
Note 12 - Stocks.....	49
Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	49
Note 14 - Capital.....	50
Note 15 - Emprunts.....	51
Note 16 - Autres passifs financiers.....	58
Note 17 - Autres dettes et autres passifs.....	58
Note 18 - Provisions.....	59
Note 19 - Avantages au personnel - Général.....	61
Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies.....	62
Note 21 - Contrats de location (preneur).....	71
Note 22 - Impôts.....	73
Note 23 - Impôts différés.....	75
Note 24 - Filiales.....	77
Note 25 - Participations dans les entreprises associées.....	78
Note 26 - Juste valeur des instruments financiers.....	80
Note 27 - Instruments dérivés.....	82
AUTRES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	84
Note 28 - Parties liées.....	84
Note 29 - Événements postérieurs à la date de clôture.....	85
Note 30 - Gestion des risques financiers.....	86

Note préliminaire aux états financiers consolidés

A. Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué d'ORES Assets, créée à partir de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution de gaz et d'électricité survenue en 2013, (ci-après désignée « GRD » ou ORES Assets) et de ses filiales ORES et Connexio. Les associés d'ORES Assets sont deux cents communes ainsi que huit intercommunales pures de financement (IPF)¹. La quasi-totalité des actions d'ORES est détenue par ORES Assets (99,72%), le solde étant détenu par sept des IPF associées dans ORES Assets². Il est en est de même pour Connexio, qui exerce les activités de contact center pour le Groupe depuis 2019. Cette dernière société est détenue essentiellement par ORES Assets (93%), seules sept des cent actions de Connexio sont détenues par sept des IPF associées en ORES Assets³.

À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets : Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le GRD est détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics (communes ou intercommunales pures de financement).

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Région wallonne, sur le territoire des communes pour lesquelles il a été désigné GRD. L'adresse du Groupe se situe Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosse-les (Belgique), qui est tant l'adresse du siège d'ORES Assets que d'ORES.

B. Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés du Groupe en date du 27 avril 2022.

C. Faits marquants de l'année 2021

a) 2021 en un coup d'œil

27 janvier

La Ministre fédérale en charge du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, Zakia Khattabi, décerne à ORES et à l'ensemble des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz du pays le titre d'ambassadeur des objectifs de développement durable des Nations Unies. ORES est « SDG Voice » pour un an, avec pour mission de sensibiliser les citoyens et entreprises à une utilisation de l'énergie plus rationnelle et soucieuse de la préservation de la planète.

16 février

Suite à la publication au Moniteur belge, la procédure de renouvellement des mandats de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz est officiellement lancée. Les Villes et Communes disposent d'un an pour initier leurs appels à candidature et faire part de leurs propositions à la CWaPE.

15 juin

ORES raccorde la deuxième cabine d'injection de biométhane à son réseau de distribution. Située à Quévy sur le site de Vanheede Biomass Solutions, entreprise spécialisée dans le recyclage de déchets organiques. L'instal-

lation permet désormais de fournir un gaz 100% local et d'origine renouvelable à plus de 2.000 ménages dans la région montoise.

30 juin

ORES, Luminus et Blacklight Analytics, spin-off de l'Université de Liège, présentent officiellement « O-One », un nouvel algorithme basé sur l'intelligence artificielle permettant de mieux prévoir et gérer les risques de congestion sur le réseau. La mise en œuvre d'O-One et sa généralisation sur le territoire d'ORES vont permettre de maximiser l'injection d'électricité d'origine éolienne dans le mix énergétique wallon.

14-16 juillet

Des intempéries catastrophiques touchent l'ensemble de la Wallonie et provoquent des inondations meurtrières, en particulier dans l'Est. Les infrastructures de distribution subissent des dégâts considérables. Plus de 25.000 clients sont privés de courant dans les communes gérées par ORES. La mobilisation des équipes techniques est extraordinaire et avec le soutien administratif et logistique des services centraux, elles rétablissent l'électricité rapidement dans tous les foyers touchés. En dépit de l'ampleur des dégâts, le réseau est à nouveau totalement opérationnel après trois semaines de travaux intensifs.

17 septembre

Inauguration des installations CNG de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Après des travaux au réseau de distribution, le système d'alimentation au gaz naturel comprimé (CNG) destiné exclusivement aux véhicules de la flotte communale est mis en service. La solution proposée est une première pour une commune wallonne : Ham-sur-Heure dispose de ses propres installations CNG ce qui facilite le travail des services communaux. Elle démontre aussi l'expertise technique d'ORES dans le domaine.

29 septembre

Le Conseil d'administration d'ORES entérine la proposition d'alignement des tarifs de distribution – la péréquation tarifaire – à l'échelle de l'ensemble du territoire où l'entreprise gère des réseaux. À partir du 1^{er} janvier 2024, un tarif de distribution identique s'appliquera donc, par catégorie de clients, de manière uniforme sur le territoire quelle que soit la commune.

15 octobre

Le cap des 30.000 compteurs smart déployés sur le territoire d'ORES est franchi. Plus de la moitié équipent des détenteurs de panneaux photovoltaïques

1^{er} novembre

Après plusieurs années de développement, la plateforme de données centralisée du marché belge de l'électricité et du gaz est lancée par Atrias, la filiale fédérale des GRD belges. L'échange des informations, index ou encore données de facturation, et les processus de marché gagnent en rapidité et en précision. Le système centralisé permettra aussi un déploiement plus rapide et moins coûteux des futures applications liées au marché, en appui de la transition énergétique.

20 décembre

Neuvième participation consécutive d'ORES à l'opération de solidarité Viva for Life et remise d'un chèque record de 35.897 euros, grâce à la mobilisation interne du personnel en faveur de la cause.

¹ CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG, IFIGA et Sofilux.

² CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG et Sofilux.

³ CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG et Sofilux.

b) La rémunération équitable moyenne des capitaux investis (REMCI)

La REMCI, rémunération équitable moyenne des capitaux investis, rémunération à laquelle ORES Assets a droit pour son activité « gestion des réseaux » et qui constitue une part importante du bénéfice du Groupe s'est élevée à fin 2021 à :

- électricité : 68.271 k€ c/ 67.877 k€ en 2020, soit + 0,58% ;
- gaz : 34.046 k€ c/ 33.381 k€ en 2020, soit + 1,99%.

Sur la base de la nouvelle méthodologie tarifaire applicable pour la période régulatoire 2019-2023, le taux de rémunération appliqué à la RAB s'élève à 2,613%. Ce taux est fixé pour l'ensemble de la période. Depuis l'exercice 2019, la REMCI est donc influencée uniquement par la RAB moyenne de l'exercice.

L'environnement régulatoire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

c) Dividendes

Signalons également que lors de l'Assemblée générale annuelle d'ORES Assets du 17 juin 2021, ses associés ont approuvé le paiement d'un dividende brut total de 70,9M€ (49,4 millions d'euros pour l'activité de distribution d'électricité et 21,5 millions d'euros pour la distribution de gaz naturel).

D. Rapport sur les risques et incertitudes

Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour identifier les principaux risques et incertitudes connus auxquels le Groupe peut être confronté ainsi que les mesures prises pour y remédier. La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que documentés dans le plan stratégique. En 2018, ORES a établi une nouvelle méthodologie de gestion des risques. Depuis, elle a été affinée chaque année.

Ce processus identifie, analyse et évalue les risques pertinents en fonction de leur nature, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur la réalisation du plan stratégique d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le rapport annuel consolidé d'ORES Assets 2021, et plus particulièrement dans la partie « Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ». Les principaux résultats de l'exercice 2021 sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques finalisée en octobre 2021⁴. Certains risques non identifiés pourraient exister ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des départements et en multipliant de ce fait les sources d'information, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

Risques liés à la transformation et au changement

Sont visés ici les risques liés à la soutenabilité humaine et financière et donc à la capacité d'ORES de mettre en œuvre son plan stratégique, sa transformation et le changement y lié. Ces risques peuvent notamment se concrétiser par les difficultés liées :

- à la soutenabilité du changement ;
- à la simultanéité des projets, et donc au nombre de projets à mener conjointement et à la dépendance entre les projets qui en découle ;
- aux ressources humaines, notamment à la soutenabilité de la charge de travail pour le personnel ;
- à la capacité à délivrer des résultats selon les délais prévus, notamment en ce qui concerne les projets informatiques.

Ces difficultés pouvant impacter la mise en œuvre de ce plan.

Parmi les actions mises en place ou instaurées pour mitiger ce risque, évoquons entre autres l'attention particulière à la gouvernance (applicable à toutes les initiatives,

clarification des rôles dans la gestion du changement,...), le monitoring étroit des ressources humaines (optimisation des ressources demandées par les projets, renfort des équipes pour anticiper et implémenter ces projets, attention particulière à la charge de travail des fonctions concernées par les changements...),... De même, la mise en place de ces actions ouvre des opportunités pour ORES telles que la mobilisation du personnel derrière une nouvelle vision long terme, la réflexion sur l'efficacité, la sensibilisation au processus budgétaire et à son respect, le développement de l'agilité et l'adaptation de l'organisation, de ses processus...

Dans le cadre de la digitalisation des activités des GRD, les plateformes telle Atrias sont indispensables. La capacité à y intégrer les nouvelles technologies et attentes du marché (principalement autour du compteur intelligent) est fondamentale et constitue un facteur de risque qui nécessite une attention particulière.

Risques liés aux pandémies

En raison des mesures d'arrêt de l'activité normale qui pourraient être imposées à cette occasion par les autorités gouvernementales ainsi que par leurs effets sur la disponibilité du personnel, les pandémies peuvent affecter les entreprises et leur imposer de réagir face à des circonstances exceptionnelles non prévues et anticipées.

ORES dispose d'un plan interne d'urgence et prend, le cas échéant, des mesures exceptionnelles et proportionnées en vue de :

- préserver la santé de son personnel ;
- maintenir les missions essentielles de service public assurées par l'entreprise ;
- contribuer à l'effort national de la lutte contre la propagation des pandémies.

ORES a démontré sa capacité à assurer avec efficacité ses missions de service public dans le contexte de crise sanitaire inédit vécu ces dernières années.

La pénurie mondiale des matières rares et autres micro-

processeurs découlant des changements des habitudes de vie et de consommation suite à la pandémie de COVID-19 mais également du contexte géopolitique mondial peut également impacter ORES. L'indisponibilité de matériel nécessaire aux réseaux en découlant pourrait affecter la réalisation des activités d'ORES. Une attention particulière doit être portée à la continuité de la chaîne d'approvisionnement.

Risque régulatoire

Le contexte de la distribution d'électricité et de gaz est confronté à des changements de plus en plus rapides et incertains. À ce titre, la probabilité augmente qu'une évolution législative et/ou régulatoire soudaine et/ou inattendue impacte significativement la stratégie de l'entreprise, avec des effets potentiels sur les projets en cours, la nécessité de lancer de nouveaux projets à très court terme et la mobilisation des moyens humains et budgétaires de l'entreprise. Ces incertitudes et changements à répétition complexifient l'élaboration de stratégies opérationnelles efficaces. Plus spécifiquement, la capacité de l'entreprise à maintenir une cohérence entre sa vision, sa stratégie, son plan de transformation et les évolutions du contexte extérieur fait l'objet d'une attention particulière. Une mise à jour du plan stratégique a été approuvée fin 2021 et fait l'objet d'un suivi régulier.

Tout comme les risques liés à la transformation et au changement, la mise en place des actions pour mitiger ce risque ouvre des opportunités pour ORES telles que la réflexion sur l'efficacité, la sensibilisation au processus budgétaire et à son respect, le développement de l'agilité et l'adaptation de l'organisation, de ses processus...

Concernant plus spécifiquement le risque tarifaire, il est renvoyé à la section « Risques économiques et financiers » ci-après.

Risques liés au volume d'énergie distribué

L'interdiction de l'utilisation des combustibles fossiles en 2050 ainsi que les mesures adoptées par l'Union européenne pour inciter progressivement l'instauration de

⁴ Pour les risques opérationnels, informatiques et liés aux ressources humaines, non identifiés dans les risques les plus significatifs, il est renvoyé à la description reprise dans le rapport annuel 2019.

cette interdiction (par exemple pour le financement) pourraient impacter l'activité gazière menée par le Groupe. Cet impact sera fonction de la vision qui sera arrêtée sur la place du gaz dans la société bas carbone visée. Il pourra concerner une diminution du taux de pénétration, une augmentation des coûts y liés ou qui en découlent (et donc des tarifs), un problème d'amortissements si certains actifs ne peuvent être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie initiale ou encore une augmentation des coûts de financement. En outre, d'autres sources d'énergie, tels par exemple les réseaux de chaleur, pourraient concurrencer directement l'activité gazière.

La diminution des consommations, et donc des volumes transitant sur les réseaux, suite à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et au développement des formes d'autoproduction d'énergie (comme les panneaux photovoltaïques), pourrait également impacter l'activité gazière ainsi que l'activité électricité. Cet impact prendrait la forme d'une diminution de la base (les kWh) sur laquelle les coûts des activités peuvent être répercutés et donc une augmentation des tarifs, à système tarifaire constant. Cette diminution pourrait toutefois être compensée par l'apparition de nouveaux usages (véhicules électriques et CNG, pompes à chaleur...).

Les campagnes Promogaz ou CNG visant à optimiser l'utilisation des réseaux de distribution de gaz, la facilitation du développement du biométhane par l'accueil des nouveaux points d'injection ou encore la veille instaurée sur le développement de l'injection d'hydrogène sur le réseau de distribution du gaz sont autant d'actions permettant de mitiger ce risque qui pourrait également constituer une opportunité par le développement de l'injection dans le réseau de gaz « vert ».

Au-delà des menaces qu'elle peut faire peser sur le volume d'énergie (électricité et gaz) prélevé sur les réseaux de distribution, la transition énergétique a également pour effet de placer les réseaux de distribution au cœur des évolutions technologiques et sociétales liées à cette transition. En affirmant sa volonté d'être un facilitateur de transition énergétique, ORES veut être un acteur incontournable au service de ces très nombreuses évolutions :

productions d'énergie renouvelable raccordées au réseau de distribution (panneaux photovoltaïques, champs éoliens, injections de biométhane), nouvelles solutions de mobilité (bornes de rechargement électriques, stations de CNG ou bioCNG), communautés d'énergie, flexibilité, stockage, etc. Les opportunités sont nombreuses et suivies de très près par ORES.

Risque lié aux prestataires externes

ORES et ORES Assets sont soumises à la législation sur les marchés publics tant pour leurs achats de fournitures, de services que pour ceux de travaux. ORES a constaté une évolution à la hausse du coût des entrepreneurs auxquels elle fait appel via marchés publics. La définition d'une « vision prestataires externes » est en cours afin d'identifier les leviers principaux, à l'origine de ces hausses, et donc de mitiger ce risque. De même, les stratégies de marché public font l'objet d'adaptations et les cahiers des charges sont revus.

Risques liés à l'organisation et à la gouvernance

L'environnement dans lequel ORES et ORES Assets accomplissent leurs missions est incertain, complexe et en mutation rapide et permanente : transition énergétique, digitalisation, sophistication des marchés de l'énergie, exigence d'immédiateté, rapidité des évolutions technologiques... Les processus et l'organisation doivent pouvoir être adaptés, simplifiés afin de permettre à ORES d'être plus efficiente et d'atteindre cette agilité. Si les rôles et responsabilités de cette organisation de demain ne sont pas clairs, il peut y avoir des tensions, des pertes d'efficacité... Afin de mitiger ces risques, les trajets liés à l'efficacité de l'organisation ont conduit à la mise en place d'une nouvelle organisation d'ORES.

Risque climatique

Les tempêtes, les hausses et variations de températures, les précipitations intenses et les inondations qui peuvent en découler... la fréquence et la gravité de ces événements météorologiques peut porter atteintes aux réseaux de distribution ainsi qu'à leur exploitation. L'adapt

tation au changement climatique et le renforcement de la résilience des réseaux constituent de nouveaux risques qui devront être pris en compte par ORES.

Risques économiques et financiers (en ce compris le risque tarifaire)

Risque tarifaire

Les activités d'ORES et ORES Assets sont régies par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur base de ce décret. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des actionnaires (mécanisme de régulation incitative). Le régulateur a approuvé en 2018 le revenu autorisé dont dispose le Groupe pour la période 2019-2023 et en 2019 les tarifs pour cette période 2019-2023. Il s'agit d'un élément positif qui donne une visibilité à 5 ans à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer. En 2018, le régulateur avait également approuvé des enveloppes particulières pour des projets spécifiques (notamment pour le comptage communicant et la promotion du gaz naturel). Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées dans le cadre de l'enveloppe relative au projet spécifique « comptage communicant » telle qu'approuvée par le régulateur ont dû être revues (notamment changement de la technologie de compteur et révision à la baisse des volumes déployés sur la période 2019-2023). La décision de refus de la CWaPE relative à l'enveloppe spécifique revue pour tenir compte de ces nouvelles hypothèses ayant été annulée par la Cour des marchés suite à un recours d'ORES, les discussions sur les charges nettes reprises dans cette enveloppe se sont poursuivies. Elles ont abouti en octobre 2021 à l'approbation, par le régulateur, de la révision de ces charges nettes. Par ailleurs, les discussions relatives à l'adoption de la méthodologie tarifaire 2024-2028 ont débutés. ORES sera notamment attentive lors de ces discussions à ce que cette méthodologie assure une pérennité et une vision à long terme

des activités des GRD, à ce qu'elle instaure une structure tarifaire répondant aux besoins des clients ainsi qu'aux contraintes et à la structure de coûts des GRD. Bien que la modification de la méthodologie tarifaire pourrait avoir un impact sur la rentabilité d'ORES, l'obligation pour le régulateur de tenir compte des principes des directives européennes du troisième paquet énergie et du décret tarifaire du 19 janvier 2017 limitent ce risque.

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus et les coûts réels, tant en ce qui concerne le revenu autorisé que les budgets spécifiques. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

Risques d'inflation

Le risque d'inflation est le risque de voir apparaître, de manière plus ou moins durable et contrôlable, une hausse des prix. La méthodologie tarifaire CWaPE prévoit que les charges contrôlables évoluent annuellement sur base d'un facteur d'indexation (lié à l'indice santé) de 1,575% qui n'est pas revu pendant la période tarifaire. Il en découle que toute hausse des prix supérieure à l'inflation prévue dans cette méthodologie pourrait impacter le résultat de la société. Pour se protéger de ce risque, ORES a acquis une couverture partielle par un swap d'inflation.

Risque fiscal

ORES Assets et ORES sont soumises à l'impôt des sociétés. Les évolutions de la réglementation fiscale et son interprétation par l'Administration peuvent impacter le Groupe. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'im-

fact de ces évolutions et interprétations est essentiellement limité à la société ORES.

Risques de patrimoine et de liquidité

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose de garanties financières de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisibles annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoqués ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maîtrisable. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie.

Risques macro-économiques et conjoncturels

La situation économique pourrait avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, sur le prix de certaines charges liées au prix de l'énergie ou encore sur les conditions de financement du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes réglementaires est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2).

Les charges liées au prix de l'énergie, telles que par exemple l'achat d'énergie pour le prix des pertes, sont essentiellement des charges contrôlables pour les GRD. L'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés de gros, en électricité mais essentiellement en gaz, débutée en septembre 2021, peut impacter ces charges à la hausse, les amenant à dépasser le niveau de coûts accepté par le régulateur. De même, l'augmentation des prix de l'énergie pourrait détériorer la situation financière de certains fournisseurs déjà fragilisés. Les impacts financiers des faillites des fournisseurs d'énergie sont également considérés par la méthodologie tarifaire comme des charges contrôlables. Ces dépassements sont actuellement déduits de la rémunération équitable des capitaux investis (REMCI), et en conséquent retirés des bénéfices des GRD et de leurs associés. Par ailleurs, cette augmentation pourrait également conduire à un ralentissement des travaux d'investissements demandés par les clients. À l'heure actuelle les impacts ne sont pas de nature à compromettre la continuité du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur les conditions de financement du Groupe, il est renvoyé au paragraphe sur le risque de taux d'intérêt (instruments financiers dérivés à des fins de couverture, politique de financement et de gestion de la dette ainsi que suivi des données du marché).

Annexes à l'état du résultat global

Note 01 A – Chiffre d'affaires (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Électricité		
Redevance de transit	1.002.171	938.537
Obligations de service public (OSP)	24.060	26.199
Autres	4.174	1.543
	1.030.405	966.279
Gaz		
Redevance de transit	218.607	194.105
Obligations de service public (OSP)	8.070	9.024
	226.677	203.129
Non alloué		
Gestion de stock tiers	4.613	4.558
Contrats de construction	18.374	11.273
	22.987	15.831
Total chiffre d'affaires	1.280.069	1.185.239
Obligations de prestations remplies progressivement	1.275.895	1.183.696
Obligations de prestations remplies à un moment précis	4.174	1.543

Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire).

Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au

cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transités sur le réseau.

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Suite à la reprise économique intervenue en 2021 et au fait que cette année a été une année plus froide que celle de 2020, les quantités facturées ont augmenté en 2021 aussi bien en électricité qu'en gaz (+ 2,84% en électricité et + 9,11% en gaz). Cela explique en grande partie la croissance constatée au niveau des redevances de transit (+ 6,78% en électricité et + 12,62% en gaz). A cela s'ajoute en électricité, l'impact de la hausse du tarif du transport suite à l'augmentation des surcharges et du tarif Elia (voir la note 03 - coûts des ventes).

Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à :

- assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupérée en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;
- assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;

- assurer le placement d'un compteur à budget à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;
- assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives ; le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau et bénéficier du système des certificats verts.

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Les OSP aussi bien en électricité qu'en gaz sont en baisses respectivement de - 8,16% et de - 10,57% suite à une diminution des quantités vendues (- 12,10% en électricité et - 0,4% en gaz) couplée à une diminution du prix du kWh facturé de 0,54% en électricité et de 19,94 % en gaz.

Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du nombre de mètres carrés utilisés.

Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats

progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

L'augmentation constatée de + 62,99% (+ 7,1 M€) est en grande partie due au projet E-Lumin qui vise à convertir l'ensemble du parc d'éclairage public communal à la technologie LED d'ici 2030. Le projet a débuté durant le dernier trimestre 2019 et s'est poursuivi intensément en

2021 avec de nombreux chantiers en cours dans toute la Région wallonne. Signalons, malgré tout, que l'année 2020 avait été marquée par un arrêt des chantiers pendant près de 3 mois.



Note 01 B - Soldes tarifaires (en k€)

1. État de la situation financière

Créances tarifaires	31/12/2021	31/12/2020
Période tarifaire 2008-2021	87.769	114.908
	87.769	114.908
Dettes tarifaires	31/12/2021	31/12/2020
Période tarifaire 2008-2021	(4.601)	(31.730)
	(4.601)	(31.730)
Total soldes tarifaires	83.168	83.178
Période tarifaire précédente	33.878	39.632
Période tarifaire en cours	49.290	43.546

2. Détail de l'évolution des soldes tarifaires

	31/12/2021	31/12/2020
Par l'état du résultat global	(2.613)	38.567
Autres	2.603	3.636
	(10)	42.203

3. État du résultat global

Électricité	31/12/2021	31/12/2020
Année 2021	(10.528)	19.563
Années antérieures	474	1.863
	(10.054)	21.426
Gaz	31/12/2021	31/12/2020
Année 2021	2.017	15.634
Années antérieures	(2.679)	8.852
	(662)	24.486
Transport	31/12/2021	31/12/2020
Année 2021	7.042	(7.345)
Années antérieures	1.061	0
	8.103	(7.345)
Total soldes tarifaires	(2.613)	38.567

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire de la CWaPE et de l'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 - Regulatory Deferral Accounts) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs. En janvier 2021, l'IASB a publié un projet de norme «Regulatory assets and Regulatory liabilities». Le projet de norme confirme cette approche d'une comptabilisation «supplémentaire» d'actifs, de passifs et de revenus réglementaires par rapport aux autres normes IFRS et notamment IFRS 15 pour les revenus, sur la base du fait que le Groupe a des droits à recevoir des bénéfices économiques dans le futur (ou une obligation de rétrocession) en application de la méthodologie tarifaire en vigueur. Cette approche est celle actuellement appliquée par le Groupe dans la préparation de ses états financiers. Le Groupe doit cependant encore analyser de manière détaillée les conséquences de l'application de cette nouvelle norme, et suivra de près l'évolution du projet en fonction des commentaires sur le texte et des débats futurs de l'IASB.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte (voir ci-dessous) et ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2021 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 83,2 M€, identique à l'année dernière. Les variations de cette année sont relatives à :

- Les soldes réglementaires de distribution de l'exercice : - 10,5 M€ en électricité et + 2 M€ en gaz ;
- Les soldes réglementaires de distribution antérieures récupérés/restitués : - 6,2 M€ en électricité et + 0,5 M€ en gaz ;
- Une correction des soldes de distribution suite à l'approbation des soldes réglementaires de 2017 à 2020 et du nouveau budget Smart par la CWaPE (voir à ce sujet, l'évolution réglementaire dans les méthodes comptables) : + 6,7 M€ en électricité et - 3,1 M€ pour le gaz (repris sur la ligne « Années antérieures »).

Il importe également de préciser que, depuis 2019 et l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire 2019-2023, ces écarts sont constatés distinctement pour la distribution et pour le transport.

Pour rappel, l'annulation par la Cour des marchés de la décision de la CWaPE de rejeter une partie des soldes électricité et gaz relatifs aux exercices d'exploitation 2017 et 2018 pour un montant de 25 M€ (suite au recours introduit par ORES) avait conduit le Groupe à comptabiliser la réintégration de ces soldes en 2020. Ceci justifie en grande partie l'évolution à la baisse des soldes cette année.

Concernant les soldes liés au transport, un actif réglementaire de 7 M€ est comptabilisée cette année, justifié par les hypothèses prises pour calibrer les tarifs de refacturation des coûts de transport et par l'utilisation de volumes réels. Quant aux soldes de l'année 2019, ils ont été entièrement récupérés cette année pour 1,1 M€. Enfin, signalons qu'en 2021, le mouvement bilantaire de 2,6M€ résulte d'un transfert des passifs réglementaires vers les autres passifs suite à l'obtention des soldes définitifs de l'exercice 2020.

Signalons qu'en 2015 et 2016, un acompte de 10% du net des créances et dettes tarifaires cumulées de 2008 à 2013 a pu être récupéré via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans sa méthodologie tarifaire adoptée en 2014. La CWaPE a également autorisé dans sa méthodologie tarifaire 2017 (approuvée le 15 décembre

2016 et prolongée pour l'exercice 2018 par décision du 1^{er} décembre 2017) que, pour ces exercices 2017 et 2018, la hauteur de l'acompte à récupérer soit portée à 20% du cumul des soldes régulatoires portant sur la période 2008-2014 (toujours sous forme d'acompte). Sur la base de la méthodologie tarifaire 2019-2023, par ses décisions, la CWaPE a déterminé les montants à récupérer au cours des exercices 2019 à 2023 en ce qui concerne les soldes des créances et des dettes années 2008 à 2016, de manière à avoir totalement apuré ces soldes au terme de la période tarifaire. Le solde des années 2008 à 2014 est récupéré à raison de 25% par an entre 2019 et 2022.

Quant au solde des années 2015 et 2016, il est récupéré entre les exercices 2019 et 2023, selon un pourcentage propre à chaque exercice. Ceci a permis de rétrocéder/restituer au marché en 2021 un montant de 5,7 M€ (2020 : - 10,8 M€), dont - 6,2 M€ en électricité et + 0,5 M€ en gaz.

Note 02 - Autres produits opérationnels (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Récupération de la consommation frauduleuse	1.728	1.615
Récupérations diverses de la clientèle	7.402	6.856
Dégâts aux installations	3.284	2.835
Locations/mises à disposition	4.617	4.847
Autres récupérations de frais	7.569	9.441
	24.600	25.594

La rubrique « autres récupérations de frais » concerne principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, le solde régulateur distribution relatif à l'exercice 2021 résulte de la contraction de ces trois éléments :

- l'effet volume : passifs régulatoires enregistrés car les quantités distribuées en 2021 ont été plus élevées que celles budgétées ;
- un passif régulateur constaté au niveau des obligations de service public en électricité et un actif régulateur au niveau du gaz ;
- un passif régulateur relatif à l'impôt des sociétés : les résultats comptables de l'année étant supérieurs à ceux budgétés, l'augmentation du résultat avant impôts induit une charge d'impôt courant supérieure à celle qui avait été budgétée.

- la refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues bruxellois ou flamands, plus faible cette année ;

- la gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

Note 03 - Coûts des ventes (en k€)

Approvisionnements et marchandises	31/12/2021	31/12/2020
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	38.116	32.964
Pertes sur réseau (électricité)	28.147	35.826
Marchandises	17.628	8.439
	83.891	77.229
Redevances de transport (électricité)	421.309	365.039
Redevances de voirie	45.097	46.472
	550.297	488.740

Approvisionnements et marchandises

Cette rubrique est composée de l'achat de pertes sur réseau provenant du secteur de l'électricité. Conformément au décret électricité du 12 avril 2001, le gestionnaire de réseau est chargé d'acheter l'énergie pour couvrir les pertes selon des procédures transparentes et non discriminatoires en donnant la priorité à l'électricité verte lorsque celle-ci n'engendre pas de surcoût. Les achats nécessaires à cette couverture sont soumis aux règles du marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication). Ils sont en diminution (- 7,7 M€), dû à la baisse du prix moyen du MWh (- 13,2%) couplée à une diminution des quantités achetées de 10,7%.

En ce qui concerne les achats d'énergies, ils sont entre autres relatifs à la clientèle protégée dans le cadre des OSP. L'augmentation constatée en 2021 (+ 15,6%) est due à une hausse des quantités achetées aussi bien en électricité (+ 19,2%) qu'en gaz (+ 26,1%), compensée en partie par une diminution du prix moyen du kWh (- 12,3% en électricité et - 8,5% en gaz).

Les achats d'énergie d'ORES se font dans le cadre des contrats actuellement en cours ; ceux-ci sont conclus à prix fixe pour une durée de 3 ans et n'ont donc pas été influencés par la hausse des prix de l'énergie observée sur les marchés depuis le dernier trimestre de 2021.

La dernière rubrique concerne l'achat de marchandises (+ 9,2 M€), en lien avec l'augmentation de notre stock (voir la note 12), s'expliquant par une hausse du prix des matières premières en 2021.

Redevances de transport

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

La forte croissance de cette rubrique en 2021 (+ 56,3 M€) provient d'une part, de la hausse des volumes transportés (+ 5,31%) et d'autre part, par une augmentation des tarifs de transport (tarif Elia et surcharges).

Redevances de voirie

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont calculées sur la base des quantités transportées de l'année précédente.

Note 04 - Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Honoraires de tiers	31.920	32.161
Consultances informatiques	41.273	33.784
Assurances	2.462	2.282
Location véhicules	705	828
Location bâtiments & fibres optiques	465	597
Autres locations & redevances	17.953	17.034
Frais véhicules	6.616	5.930
Fournitures propres à l'entreprise	7.123	7.142
Autres	11.203	38.568
	119.720	138.326

La diminution de la rubrique « Autres » (- 27,4 M€) s'explique principalement par un mouvement net au niveau des provisions en forte baisse (- 23,2 M€ en 2021 contre - 5,2 M€ en 2020) (voir note 18).

L'augmentation des consultances informatiques (+ 7,5 M€) s'explique en grande partie par la prise en charge plus importante cette année de dépenses liées à des projets en cours (Neo, Smart Grid et Meter,...) mais qui n'ont pas encore atteint le stade d'être imputés en immobilisations incorporelles.

Note 05 - Produits financiers (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'intérêt	167	167
Autres	11.004	1.232
	11.171	1.419

Comme en 2020, la diminution des produits d'intérêt constatée en 2021 est principalement attribuée à la faible rémunération offerte sur les produits classiques de placement financier.

Les autres produits financiers comportent principalement le produit financier net sur les pensions (voir note 20) de 5,7 M€ ainsi que la variation de la juste valeur des instruments financiers actifs (cap de taux d'intérêt et swap) pour 3,3 M€ (voir notes 26 et 27).

Note 06 - Charges financières (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur emprunts classiques	9.855	9.698
Intérêts sur billets de trésorerie	0	1.027
Intérêts sur emprunts obligataires	18.446	21.261
Intérêts sur obligations locatives	341	333
Autres charges d'intérêt	963	3.485
Total des charges d'intérêt	29.605	35.804
Effet de la désactualisation des provisions	0	0
Autres charges financières	951	332
Total des charges financières	30.556	36.136

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

Une variation des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables, et dans ce cadre utilise des instruments financiers de couverture pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

Programme de billets de trésorerie

Les années précédentes, ORES a utilisé son programme de billets de trésorerie aussi bien pour effectuer des émissions de billets de trésorerie à court terme que des billets de trésorerie long terme. En 2021, ORES n'a pas eu recours au programme de billets de trésorerie.

Emprunts obligataires

En octobre, ORES a remboursé un emprunt obligataire de 290,6 M€ arrivé à échéance. Ceci explique la diminution des charges d'intérêt sur les emprunts obligataires de 2,8 M€.

ORES a émis en novembre deux emprunts obligataires non listés pour un montant total de 100 M€ sur une durée moyenne de 15 ans. Ces emprunts porteront intérêt en 2022.

Emprunts classiques

En 2021, on a noté une stabilité des charges financières rapportées aux emprunts classiques. La légère variation est due aux nouveaux emprunts bancaires contractés fin du troisième trimestre pour rembourser l'échéance de l'emprunt obligataire cité plus haut.

Instruments dérivés (swaps, caps, collars – imputés en autres charges d'intérêt)

Depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe a choisi de se diriger vers l'achat de caps de taux d'intérêt imputés en actifs non courants et

non désignés comme actifs de couverture (voir la note 27 à ce sujet).

Les autres charges d'intérêt proviennent essentiellement des variations de la juste valeur de ces produits financiers, lorsque cette variation est négative.

Effet de la « désactualisation des provisions »

Cette rubrique enregistre notamment les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant

un montant actualisé, il s'accroît, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

Cependant, en 2021 comme en 2020, l'effet net sur la provision au titre des plans de pension est un produit financier (voir notes 05 et 20).

Note 07 - Informations sectorielles (en k€)

Données financières par secteur opérationnel selon les normes comptables belges (en k€)

Compte de résultats

31/12/2021	Secteur		Autres activités ⁵	ORES ⁶	COMNEXIO ⁷	TOTAL COMBINÉ ⁸
	GAZ	ÉLECTRICITÉ				
Normes comptables belges						
Chiffre d'affaires	223.443	1.039.452	0	584.467	7.564	1.854.926
Autres produits opérationnels	6.292	49.905	74	11.063	3	67.337
Charges opérationnelles	(147.834)	(894.357)	(25)	(582.366)	(7.494)	(1.632.076)
Résultat opérationnel	81.901	195.000	49	13.164	73	290.187
Produits financiers	44	149	0	27.081		27.274
Charges financières	(9.732)	(17.862)	0	(27.081)		(54.675)
Résultat financier	(9.688)	(17.713)	0	0	0	(27.401)
Autres						0
Résultat avant impôts	72.213	177.287	49	13.164	73	262.786
Impôts	(17.635)	(49.453)	(12)	(13.164)	(73)	(80.337)
Dotations aux réserves immunisées	(267)	(241)				(508)
Résultat de la période	54.311	127.593	37	0	0	181.941

⁵ Activité liée à de la location immobilière.

⁶ ORES est une filiale à 99,72 % d'ORES Assets.

⁷ Connexio est une filiale à 93 % d'ORES Assets.

⁸ Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

31/12/2020	Secteur		Autres activités ⁵	ORES ⁶	COMNEXIO ⁷	TOTAL COMBINÉ ⁸
	GAZ	ÉLECTRICITÉ				
Normes comptables belges						
Chiffre d'affaires	225.494	988.404	0	562.124	7.046	1.783.068
Autres produits opérationnels	5.729	20.767	74	11.914	2	38.486
Charges opérationnelles	(154.637)	(832.036)	(25)	(574.709)	(6.979)	(1.568.386)
Résultat opérationnel	76.586	177.135	49	(671)	69	253.168
Produits financiers	47	150	0	29.828		30.025
Charges financières	(12.091)	(21.873)	0	(29.828)		(63.792)
Résultat financier	(12.044)	(21.723)	0	0	0	(33.767)
Autres						0
Résultat avant impôts	64.542	155.412	49	(671)	69	219.401
Impôts	(16.029)	(43.040)	(12)	671	(69)	(58.479)
Dotations aux réserves immunisées	(410)	(846)				(1.256)
Résultat de la période	48.103	111.526	37	0	0	159.666

⁵ Activité liée à de la location immobilière.

⁶ ORES est une filiale à 99,72 % d'ORES Assets.

⁷ Connexio est une filiale à 93 % d'ORES Assets.

⁸ Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

État de la situation financière

31/12/2021	Secteur		Autres activités ⁵	ORES ⁶	COMNEXIO ⁷	TOTAL COMBINÉ ⁸
	GAZ	ÉLECTRICITÉ				
Normes comptables belges						
Actifs non courants	1.320.151	2.643.214	580	1.691.382	0	5.655.327
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.317.071	2.624.452	565	2.372	0	3.944.460
Autres actifs non courants	3.080	18.762	15	1.689.010	0	1.710.867
Actifs courants	101.691	513.029	(19.038)	481.033	1.432	1.078.147
Stocks	0	8.588	0	53.489	0	62.077
Créances commerciales & autres créances	60.797	384.554	(19.038)	204.568	20	630.901
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	121		217.083	1.403	218.608
Autres actifs courants	40.893	119.766		5.893	9	166.561
TOTAL ACTIF	1.421.842	3.156.243	(18.458)	2.172.415	1.432	6.733.474
Capitaux propres	571.489	1.338.941	0	517	25	1.910.972
Capital	278.225	589.238	0	458	25	867.946
Autres réserves	293.264	749.703	0	0		1.042.967
Subsides en capital	0	0	0	59		59
Passifs non courants	720.905	1.359.547	0	1.705.522	0	3.785.974
Emprunts	715.056	1.354.919		1.689.000		3.758.975
Provisions	5.849	4.628		16.522		26.999
Passifs courants	129.448	457.755	(18.458)	466.376	1.407	1.036.528
Emprunts	69.617	148.450		138.600		356.667
Dettes commerciales	13.356	142.912	0	89.991	558	246.817
Autres passifs courants	46.475	166.393	(18.458)	237.785	849	433.044
TOTAL PASSIF	1.421.842	3.156.243	(18.458)	2.172.415	1.432	6.733.474

31/12/2020	Secteur		Autres activités ⁵	ORES ⁶	COMNEXIO ⁷	TOTAL COMBINÉ ⁸
	GAZ	ÉLECTRICITÉ				
Normes comptables belges						
Actifs non courants	1.291.899	2.618.838	605	1.404.856	0	5.316.198
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.288.819	2.601.052	590	2.177	0	3.892.638
Autres actifs non courants	3.080	17.786	15	1.402.679	0	1.423.560
Actifs courants	94.577	375.231	(64.767)	487.909	1.038	893.988
Stocks	0	7.416	0	51.136	0	58.552
Créances commerciales & autres créances	45.095	230.775	(64.767)	359.524	375	571.002
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	750		74.146	652	75.549
Autres actifs courants	49.481	136.290		3.103	11	188.885
TOTAL ACTIF	1.386.476	2.994.069	(64.162)	1.892.765	1.038	6.210.186
Capitaux propres	540.742	1.258.898	0	566	25	1.800.231
Capital	278.225	589.238	0	458	25	867.946
Autres réserves	262.517	669.660	0	0		932.177
Subsides en capital	0	0	0	108		108
Passifs non courants	654.644	1.239.366	0	1.420.040	0	3.314.050
Emprunts	642.494	1.218.736		1.402.669		3.263.899
Provisions	12.150	20.630		17.371		50.151
Passifs courants	191.090	495.805	(64.163)	472.160	1.013	1.095.905
Emprunts	135.962	248.180		297.931		682.073
Dettes commerciales	13.580	122.128	0	84.116	410	220.234
Autres passifs courants	41.548	125.497	(64.163)	90.113	603	193.598
TOTAL PASSIF	1.386.476	2.994.069	(64.163)	1.892.766	1.038	6.210.186

Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS – en k€)

31/12/2021	Information sectorielle	Etats financiers du groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.854.926	1.277.456	(577.470)
Résultat avant impôts	262.786	271.604	8.818
État de la situation financière			
Total actif	6.733.474	5.021.615	(1.711.859)
Total passif	6.733.474	5.021.615	(1.711.859)
31/12/2020	Information sectorielle	Etats financiers du groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.783.068	1.223.806	(559.262)
Résultat avant impôts	219.401	224.551	5.150
État de la situation financière			
Total actif	6.210.186	4.768.339	(1.441.847)
Total passif	6.210.186	4.768.339	(1.441.847)

Le Comité de direction d'ORES, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets, d'ORES et de Connexio établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en secteurs opérationnels correspondant aux énergies électricité et gaz auxquels s'ajoutent une activité non régulée (autres activités) relative à de la location immobilière. ORES, quant à elle, est chargée de la gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets ; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice. Connexio, société créée en 2019, gère les activités de contact center et travaille également à prix coûtant pour le compte du GRD.

Les secteurs opérationnels fournissent dans des secteurs géographiques différents des services identiques à des clients de nature similaire. Les deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et d'autre part l'électricité, auxquels s'ajoute un secteur marginal (autres activités), sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

Différence entre les informations sectorielles et les états financiers consolidés d'ORES Assets

- transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels intégralement éliminés lors de la consolidation ;
- comptabilisation des dividendes lors de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- provision pour avantages au personnel :
 - (1) comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe,
 - (2) pas de report des charges de pension reprises de tiers ;
- immobilisations incorporelles et corporelles :
 - (1) amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service,
 - (2) ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations,
 - (3) reconnaissance des droits d'utilisation en investissement ;
- comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur ;

- comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué ;

- comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

Informations relatives aux zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Région wallonne.

Informations relatives aux principaux clients

Pour le secteur du gaz, trois de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 78% des redevances de transit facturées en 2021 (en 2020, ce pourcentage était de 68%).

Pour le secteur de l'électricité, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 69% des redevances de transit facturées en 2021 (70% en 2020).

Annexes à l'état de la situation financière

Note 08 - Immobilisations incorporelles (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Coût d'acquisition	133.795	109.302
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(30.591)	(26.288)
	103.204	83.014

Coût		Logiciels	Développement	TOTAL
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	125.173	0	125.173
Acquisitions		24.423	0	24.423
Développements en interne		0	1.535	1.535
Cessions/désaffectations		(41.829)	0	(41.829)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	107.767	1.535	109.302
Acquisitions		25.690		25.690
Développements en interne			775	775
Cessions/désaffectations		(1.261)	(711)	(1.972)
Solde à la clôture de l'exercice	2021	132.196	1.599	133.795

Amortissements et réductions de valeur cumulés		Logiciels	Développement	TOTAL
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	(26.033)	0	(26.033)
Charges d'amortissement		(7.087)	(153)	(7.240)
Perte de valeur		(34.844)	0	(34.844)
Cessions/désaffectations		(41.829)	0	(41.829)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	(26.135)	(153)	(26.288)
Charges d'amortissement		(4.958)	(353)	(5.311)
Perte de valeur		(964)		(964)
Cessions/désaffectations		1.261	711	1.972
Solde à la clôture de l'exercice	2021	(30.796)	205	(30.591)
		101.400	1.804	103.204

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2021 comprennent principalement le développement de la nouvelle plateforme Atrias, le développement de réseaux intelligents (Smart Grid) ainsi que celui des compteurs communicants (Smart Metering) et le projet de mise à niveau du système d'information du Groupe (Neo).

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, les compteurs communicants mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants sont générés ; ceux-ci ont été historiquement activés sous la rubrique « frais de développement » des immobilisations incorporelles.

Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles

	31/12/2021	31/12/2020
Projets informatiques	2.014	1.210
	2.014	1.210

Note 09 - Immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Coût d'acquisition (hors contrats de location)	7.180.623	7.023.303
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(3.002.460)	(2.878.073)
Immobilisations corporelles en propriété	4.178.163	4.145.230
Terrains et bâtiments	135.973	137.619
Réseau de distribution	4.006.385	3.970.391
Équipements	35.239	36.629
Autres	566	591
Sous-total	4.178.163	4.145.230
Droit d'utilisation	23.780	20.791
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(10.178)	(7.214)
Immobilisations corporelles: droit d'utilisation	13.602	13.577
Bâtiments	4.948	4.781
Fibres optiques	5.557	5.643
Véhicules	3.097	3.153
Sous-total	13.602	13.577
Total des immobilisations corporelles	4.191.765	4.158.807

1. Immobilisations corporelles en propriété

Les valeurs d'acquisition ainsi que les amortissements et les pertes de valeur des immobilisations corporelles ac-

quises (hors droits d'utilisation liés aux contrats de location) se présentent comme suit :

Coût		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	176.490	6.504.571	164.549	2.453	6.848.063
Acquisitions		9.037	190.668	10.075		209.780
Cessions/désaffectations		(1.512)	(30.503)	(2.525)		(34.540)
Autres		0	10	10		0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	184.015	6.664.746	172.089	2.453	7.023.303
Acquisitions		1.460	200.118	7.643		209.222
Cessions/désaffectations		(12)	(50.363)	(1.526)		(51.901)
Autres						

Amortissements et réductions de valeur cumulées		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	(44.431)	(2.572.409)	(127.575)	(1.837)	(2.746.252)
Charges de dépréciation		(3.049)	(152.449)	(10.406)	(25)	(165.929)
Cessions/désaffectations		1.084	30.503	2.521		34.108
Autres				0		0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	(46.396)	(2.694.355)	(135.460)	(1.862)	(2.878.073)
Charges de dépréciation		(3.095)	(163.483)	(9.026)	(25)	(175.629)
Cessions/désaffectations		1	49.722	1.519	0	51.242
Autres						

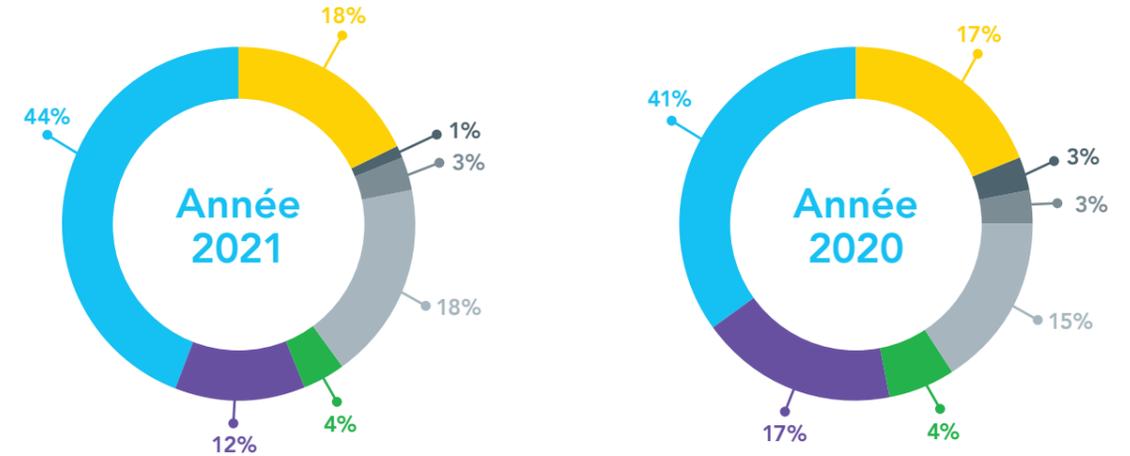
Comptabilisé au coût historique		135.973	4.006.385	35.239	566	4.178.163
--	--	----------------	------------------	---------------	------------	------------------

Les investissements de 2021, comme les années précédentes, sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 200 M€ sur des investissements totaux de 209 M€ (contre 188 M€ liés

au réseau de distribution sur des investissements totaux de 210 M€ 2020).

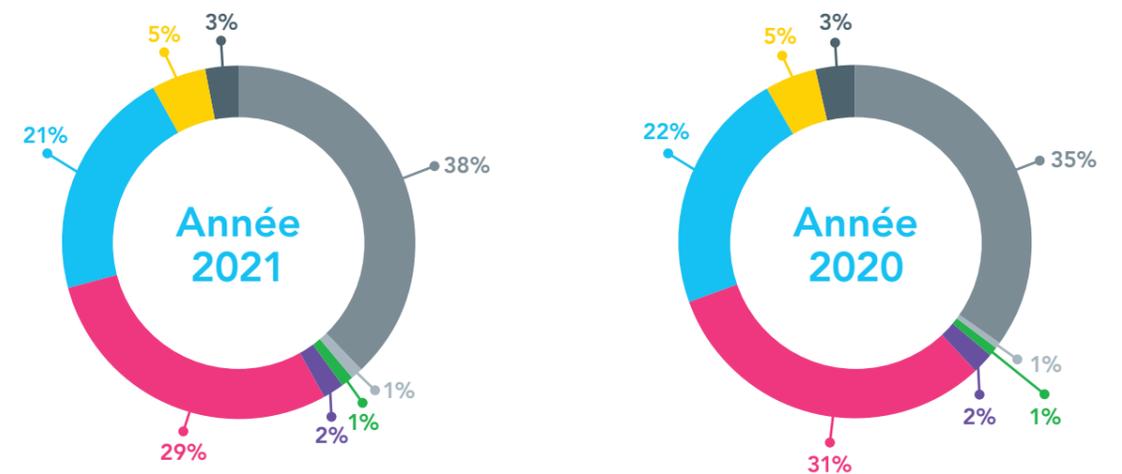
Les investissements en réseau de distribution de l'année sont composés de :

En électricité: de remplacement d'équipements (57%) ainsi que d'extensions de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (43%) pour un montant total de 122 M€ (112 M€ en 2020)



● Réseau MT ● Cabines de dispersion et de transformation MT/BT ● Compteurs à budget ● Postes
● Raccordements et compteurs BT ● Raccordements et compteurs MT ● Réseau BT

En gaz: de travaux d'assainissement du réseau (43%) et d'extension du réseau existant (57%) pour un montant total de 77 M€ (76 M€ en 2020).



● BP Canalisations ● BP Groupes de mesure ● Compteurs à budget ● MP Canalisations et branchements
● MP Groupes de comptage ● MP stations récep. et poste répart. ● MP/BP Cabines ● BP Branchements

Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (en k€)	31/12/2021	31/12/2020
Réseau de distribution électricité	54.028	45.150
Réseau de distribution gaz	18.956	11.901
Bâtiments & équipements	2.456	4.165
Matériel roulant	3.837	453
	79.277	61.669

2. Immobilisations corporelles: droits d'utilisation

Les droits d'utilisation liés à des immobilisations corporelles découlent de contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 - Contrats de

location (voir point A.8 des méthodes comptables). En décembre 2021, le détail des droits d'utilisation se présente comme suit :

Coût		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	6.282	7.191	4.544	18.018
Acquisitions/exercice d'options		1.908	0	1.256	3.164
Résiliation de contrats/exercice d'options		(270)	0	(121)	(391)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	7.921	7.191	5.679	20.791
Acquisitions/exercice d'options		1.139	712	1.345	3.196
Résiliation de contrats/exercice d'options		0	(144)	(63)	(207)
Solde à la clôture de l'exercice	2021	9.060	7.759	6.961	23.780

Amortissements et réductions de valeur cumulées		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	(1.578)	(774)	(1.188)	(3.540)
Charges d'amortissement		(1.562)	(774)	(1.338)	(3.674)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	(3.140)	(1.548)	(2.526)	(7.214)
Charges d'amortissement		(972)	(654)	(1.338)	(2.964)
Solde à la clôture de l'exercice	2021	(4.112)	(2.202)	(3.864)	(10.178)

L'amortissement des droits d'utilisation d'actifs est réalisé sur la plus faible période, soit la durée du contrat, soit la durée de vie économique de l'actif en location.

Au cours de 2021, ORES s'est engagée dans de nouveaux contrats de location de bâtiments ainsi que de véhicules.

De même, conformément à la norme, le Groupe a reconsidéré l'exercice des options d'extension, de renouvellement ou de résiliation des contrats de location afin de déterminer la valeur des droits d'utilisation.

Note 10 - Actifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17		
Instruments de capitaux propres cotés Sicav et stock-options			2.343	2.768
Instruments financier dérivés	1.902	2.287	3.689	
	1.919	2.304	6.032	2.768
Actifs financiers au coût amorti				
Créances commerciales			239.825	129.654
Autres créances	21.340	20.364	73.963	98.322
	21.340	20.364	313.788	227.976
	23.259	22.668	319.820	230.744

Les autres créances courantes se composent essentiellement des acomptes sur dividendes payés en 2021 dont le montant totalise 61,3 M€ (voir note 11).

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

Concernant les instruments financiers dérivés et leur variation en 2021, nous vous renvoyons à la note 27.

Note II - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Autres actif non courants				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	1.919	2.304	5.900	2.768
	1.919	2.304	5.900	2.768
Autres créances				
Dividende intérimaire			61.281	61.018
TVA			15	1.615
Obligations de service public (OSP)	7.474	6.479	0	0
Autres	13.866	13.884	13.801	9.439
Tarif prosumer			0	27.253
Réductions de valeur sur autres créances			(1.135)	(1.003)
	21.340	20.364	73.962	98.322
	23.259	22.668	79.862	101.090
Créances commerciales				
Distribution			216.908	104.554
Actifs de contrats (distribution)			37.500	20.986
	0	0	254.408	125.540
Obligations de service public (OSP)			33.293	46.705
Passifs de contrats (OSP)			(15.731)	(10.834)
	0	0	17.562	35.871
Passifs de contrats de construction			(30.306)	(20.929)
Autres			29.181	28.780
Réductions de valeur sur créances commerciales			(31.020)	(39.608)
	0	0	239.825	129.654
			3.454	16.326
Actifs d'impôts courants				
	0	0	3.454	16.326
	23.259	22.668	323.141	247.070

Le niveau des créances commerciales est en hausse par rapport à l'année 2020 (+ 110,2 M€).

Différents éléments l'expliquent :

- suite au démarrage de la plateforme de données centralisées (clearing house) fin novembre (projet Atrias), la facturation des redevances de transit a été réalisée en décembre pour les mois de novembre et décembre. Ce report explique l'augmentation (+ 112,3 M€) des créances de distribution par rapport à 2020. Habituellement, en fin d'exercice ne restent ouvertes que les factures relatives à décembre ;
- au niveau des actifs de contrats relatifs à la distribution, l'augmentation (+ 16,5 M€) est due à une RTNR plus importante cette année comme expliqué en note 01 ;
- ces augmentations sont compensées par une diminution des créances liées aux OSP de 18,3 M€. Cette diminution s'explique par deux éléments. D'une part, par la vente de créances à diverses sociétés de recouvrement, méthode déjà initiée en 2020. D'autre part, depuis 2020, le Gouvernement wallon a adopté des mesures d'aide spécifiques pour les clients alimentés par des comp-

teurs à budget ce qui a eu pour conséquence l'arrêt des coupures de compteurs à budget à partir du premier confinement, mesure prolongée en 2021.

Les autres créances, quant à elles, accusent une diminution importante de 24,9 M€. Celles-ci concernent principalement les créances sur la Région wallonne relatives aux primes versées pour compenser le tarif prosumer. La diminution est due au remboursement reçu de la Région wallonne relatif aux 9 premiers mois de l'année 2020.

Depuis octobre 2020, la tarification des prosumers est appliquée et facturée par ORES Assets aux clients prosumers (via leur fournisseur d'énergie). Etant donné la décision de la Région d'intervenir en faveur des prosumers jusque fin 2023, ceux-ci peuvent introduire une demande de remboursement auprès d'ORES pour le compte de la Région wallonne. Par la suite, la Région wallonne reverse à ORES les montants remboursés aux prosumers selon les conditions fixées par le décret y relatif.

La diminution au niveau des actifs d'impôts courants (- 12,9 M€) provient de plus faibles versements anticipés effectués cette année par rapport à 2020.

	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers et autres créances qui ne sont pas dépréciés				
Non échu	219.880	110.987	97.047	132.883
	219.880	110.987	97.047	132.883

Mouvements dans la provision liée aux réductions de valeur

Au 1 ^{er} janvier	39.608	52.283	1.003	1.070
Réductions de valeur comptabilisées	7.244	6.683	371	210
Reprises de réductions de valeur	(15.831)	(19.358)	(239)	(277)
Solde à la clôture de l'exercice	31.021	39.608	1.135	1.003

Provisions pour réductions de valeur

État de la situation financière	(32.155)	(40.611)
État du résultat global	(8.357)	(5.955)

La crise sanitaire n'a pas eu un impact significatif sur le pourcentage de recouvrement de créances en 2021.

Actifs financiers et autres créances qui sont dépréciés	Balance 31/12/2021 Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
Jusqu'à 90 jours	9.584	27%	2.602
Entre 91 et 180 jours	5.360	39%	2.078
Entre 181 et 270 jours	3.781	41%	1.536
Entre 271 et 360 jours	2.957	50%	1.492
Entre 361 et 720 jours	9.543	54%	5.141
Supérieur à 720 jours	22.585	85%	19.307
	53.810		32.156

Actifs financiers et autres créances qui sont dépréciés	Balance 31/12/2020 Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
Jusqu'à 90 jours	2.234	45%	1.013
Entre 91 et 180 jours	5.443	32%	1.764
Entre 181 et 270 jours	3.465	36%	1.233
Entre 271 et 360 jours	3.638	43%	1.576
Entre 361 et 720 jours	11.857	46%	5.494
Supérieur à 720 jours	34.769	85%	29.531
	61.406		40.611

ORES a procédé à une revue de ses estimations du taux moyen de pertes de crédit attendues, en considérant un horizon maximal de deux ans pour récupérer les créances. Après cette échéance, il est considéré que les créances sont entièrement non recouvrables. En conséquence, les statistiques utilisées pour la détermination des taux de pertes de crédit sont basées sur deux exercices au lieu de

trois exercices précédemment. La réduction de l'horizon considéré pour la récupération est liée à une optique de prudence, et est aussi justifiée par le fait que la société procède à des cessions de créances. Ces cessions résultent en une durée de vie moins longue des créances au bilan de la société, et permettent de connaître plus rapidement le montant finalement récupéré.

Note 12 - Stocks (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Matières premières et fournitures	57.165	51.135
Total brut	57.165	51.135
Réductions de valeur	(3.676)	0
Reprises de réductions de valeur	0	0
	53.489	51.135
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	13.951	8.439

À la fin de 2021, la valeur des stocks a augmenté de 2,4 M€ en valeur nette comptable.

L'augmentation constatée au niveau des stocks en valeur brute (6 M€) s'explique d'une part, par une augmentation du prix moyen pondéré de nos articles suite à l'augmentation mondiale des matières premières et à l'inflation. D'autre part, le nombre d'article en stock est également en hausse pour faire face aux pénuries et pour assurer, entre autres, nos projets Switch (compteurs communicants) et e-LUMin (placements de Led au niveau de l'éclairage public communal).

Signalons que des réductions de valeurs ont été actées en 2021, d'une part sur le stock de compteurs électromécaniques et à budget (3.331 k€), qui ne sont plus destinés à être placés sur le réseau et qui sont progressivement remplacés par des compteurs communicants et, d'autre part, sur le stock à très faible rotation, c'est-à-dire sur des articles n'ayant plus été mouvementés depuis au minimum cinq ans (345 k€).

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)

Trésorerie et équivalents de trésorerie pour le tableau de flux de trésorerie	31/12/2021	31/12/2020
Actions et parts évaluées à la juste valeur	101.646	0
Trésorerie	65.592	36.910
Dépôts à terme	48.895	35.871
	216.133	72.781

L'augmentation de 143,4 M€ de la trésorerie est expliquée principalement par la réception en fin d'année d'avances importantes reçues du fédéral ou de la Région wallonne dans le cadre des primes qu'ils octroient aux clients par l'intermédiaire du GRD.

Concernant les actions et parts, en 2021, les banques ont revu plusieurs fois à la baisse le niveau de liquidité que les entreprises peuvent détenir sur les comptes bancaires. Pour éviter de payer les intérêts négatifs demandés sur les dépassements non autorisés sur ces comptes, le Comité de direction a décidé de souscrire à une sicav lui permettant de limiter le niveau de liquidité de la société auprès des banques.

Note 14 - Capital

		ORES Assets
		Parts
1. Nombre de parts		
Balance d'ouverture	2020	66.321.987
Augmentation d'apport		-
Remboursement d'apport		-
Balance d'ouverture	2021	66.321.987
Augmentation d'apport		-
Remboursement d'apport		-
Balance de clôture	2021	66.321.987

		ORES Assets
		Parts
2. Capital souscrit (en k€)		
Balance d'ouverture	2020	867.080
Augmentation de capital		-
Incorporation des réserves légales		384
Remboursement de capital		-
Balance d'ouverture	2021	867.464
Augmentation de capital		-
Incorporation des réserves légales		-
Remboursement de capital		-
Balance de clôture	2021	867.464

		Dont
Apport disponible		866.931
Apport indisponible		533

Les droits et les obligations attachés aux parts sont régis par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par le Code des sociétés et des associations, ainsi que par les statuts du GRD.

Suite à la modification de la forme de la société après l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et

des associations, le capital d'ORES Assets est à présent comptabilisé comme « apports disponibles » à hauteur de 866,9M€ et « apports indisponibles » à hauteur de 533 k€. Ces montants sont toujours présentés comme « capital » dans les comptes IFRS, dans un souci de continuité.

3. Dividende par part (en k€)

		ORES Assets
		Parts
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2020	70.080
Dividende par part		1,06

Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2021	70.917
Dividende par part		1,07

Les dividendes de la période approuvés par l'Assemblée générale sont versés en deux parties par le Groupe : un acompte est d'abord distribué durant l'année précédant

l'approbation du dividende par l'Assemblée générale et le solde est ensuite versé durant l'année de cette approbation.

Par conséquent, le montant des dividendes repris dans le tableau consolidé des flux de trésorerie est composé de :

	2021	2020
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (y inclus le précompte mobilier y relatif)	9.899	13.576
Montant de l'acompte sur dividendes de l'année N payé par le Groupe en année N.	61.281	61.018
	71.180	74.594

Note 15 - Emprunts (en k€)

Non garantis - Non courant	31/12/2021	31/12/2020
Prêts bancaires	1.682.080	1.574.600
Emprunts obligataires	378.971	278.519
Coté (non réglementé)	278.971	278.519
Placement privé	100.000	0
Autres	5.973	6.589
	2.067.024	1.859.708

Non garantis - Courant	31/12/2021	31/12/2020
Prêts bancaires	218.780	94.446
Billets de trésorerie - Placements privés	0	0
Emprunts obligataires	6.730	300.196
Autres	615	571
	226.125	395.213
Total des dettes financières	2.293.149	2.254.921

L'augmentation des dettes financières en 2021 de 39 M€ s'explique principalement par le fait que le Groupe a :

d'une part :

- émis deux emprunts obligataires non listés, sous forme de placement privé, pour un montant de 100 M€ ;
- contracté de nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 200 M€ ; et
- effectué un dernier tirage de 100 M€ dans le cadre de son programme de financement de 550 M€ conclu auprès de la BEI en 2017.

d'autre part :

- remboursé une partie des emprunts obligataires pour 290,6 M€ ;
- remboursé des échéances à court terme de ses emprunts bancaires pour 93,6 M€.

Lexique des termes utilisés pour la segmentation des emprunts

Taux fixe ajustable : emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

Taux variable couvert : emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et type de taux en k€)

31/12/2021	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	145.644	264	25.249	54.968	226.125
>1 et <3 ans	131.651	528	355	193.413	325.947
>3 et <5 ans	197.419	0	284	157.221	354.924
>5 et <15 ans	861.246	0	388	117.215	978.849
>15 ans	407.304	0	0	0	407.304
	1.743.264	792	26.276	522.817	2.293.149

31/12/2020	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	333.425	264	249	61.275	395.213
>1 et <3 ans	195.684	528	427	147.300	343.939
>3 et <5 ans	82.990	264	319	210.845	294.418
>5 et <15 ans	677.560	-	530	164.673	842.763
>15 ans	378.588	-	-	-	378.588
	1.668.247	1.056	1.525	584.093	2.254.921

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et par nature)

31/12/2021	Billets de trésorerie	Prêts bancaires	Emprunts Obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année	-	218.780	6.730	615	226.125
>1 et <3 ans	-	324.716	-	1.231	325.947
>3 et <5 ans	-	353.693	-	1.231	354.924
>5 et <15 ans	-	903.849	75.000	0	978.849
>15 ans	-	99.822	303.971	3.511	407.304
	-	1.900.860	385.701	6.588	2.293.149

31/12/2020	Billets de trésorerie	Prêts bancaires	Emprunts Obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année	-	94.446	300.196	571	395.213
>1 et <3 ans	-	342.708	-	1.231	343.939
>3 et <5 ans	-	293.187	-	1.231	294.418
>5 et <15 ans	-	842.763	-	-	842.763
>15 ans	-	95.942	278.519	4.127	378.588
	-	1.669.046	578.715	7.160	2.254.921

Tous les emprunts sont contractés en euros.

Résumé des principaux emprunts (y compris les taux d'intérêt – en k€)

	Valeur comptable		Emprunt				Couverture				
	31/12/2021	31/12/2020	Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe / variable	Taux d'intérêt à la clôture 2021	Instrument de couverture	Notionnel résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2021, après couverture
MP 2008	31.115	40.768	101.920	7	Variable	0,233%	cap 1% (1) et 0,9% (2)	31.115	(131)	1 (1) et 7 (2)	0,233%
KP 2008	5.039	6.718	41.990	7	Variable	0,293%	cap 1%	5.039	(9)	3	0,293%
FP50 2008	154.465	184.405	409.789	8	Variable	0,283% à 0,293%	caps à 0,8-1%	150.031	(1.274)	5 à 8	0,283% à 0,293%
Emprunt obligataire contracté en 2014	80.000	80.000	80.000	23	Fixe	Taux fixe à 4%					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	23	Fixe	Taux fixe à 3%					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	23	Fixe	Taux fixe à 2,85%					
Emprunt obligataire (PP) contracté en 2021	50.000	0	50.000	15	Fixe	Taux fixe à 1,45%					
Emprunt obligataire (PP) contracté en 2021	50.000	0	50.000	20	Fixe	Taux fixe à 1,5%					
SEDILEC_1	5.000	7.500	50.000	2	Fixe	Taux fixe à 0,184%					
SEDILEC_2	14.320	17.900	71.600	4	Fixe	Taux fixe à 1,061%					
SEDILEC_4	8.001	9.335	26.670	6	Fixe	Taux fixe à 0,55%					
IEH_6	7.845	9.153	26.150	6	Variable	-0,473%	option 1%	7.845	64	6	-0,473%
IGH_4	9.642	11.249	32.140	6	Variable	-0,473%	option 1%	9.642	79	6	-0,473%
IGH_2006	5.315	6.378	21.260	5	Variable	-0,433%	swap	5.315	375	5	Taux fixe à 2,2%
INTERLUX_2	5.020	6.275	25.100	4	Fixe	Taux fixe à 2,5%					
IDEG_2	7.680	9.600	38.400	4	Fixe	Taux fixe à 3,5%					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	17	Fixe	Taux fixe à 1,365%					
Emprunt auprès de la BEI 150	150.000	150.000	150.000	16	Fixe	Taux fixe à 1,115%					
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	18	Fixe	Taux fixe à 0,467%					
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	18	Fixe	Taux fixe à 0,467%					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	19	Fixe	Taux fixe à 0,244%					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	0	100.000	20	Fixe	Taux fixe à 0,82%					
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 1	50.000	50.000	50.000	1	Fixe	Taux fixe à 0,244%					
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 2	30.000	30.000	30.000	2	Fixe	Taux fixe à 0,499%					
MP ORES 2016 - Lot 1	40.000	40.000	40.000	2	Variable	0,35%	swap	40.000	769	2	Taux fixe à 0,42%
MP ORES 2016 - Lot 2	50.000	50.000	50.000	3	Variable	0,37%	swap	50.000	1.051	3	Taux fixe à 0,54%
MP ORES 2016 - Lot 3	30.000	30.000	30.000	4	Variable	0,4%	swap	30.000	1.047	4	Taux fixe à 0,66%

	Valeur comptable		Emprunt				Couverture				
	31/12/2021	31/12/2020	Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe / variable	Taux d'intérêt à la clôture 2021	Instrument de couverture	Notionnel résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2021, après couverture
MP ORES 2016 - Lot 4	30.000	30.000	30.000	4	Variable	0,310%	cap 1% (1) et 0,9% (2)	30.000	(9)	0,5 (1) et 3 (2)	
MP ORES 2017 - Lot 2	45.000	45.000	45.000	1	Fixe	Taux fixe à 0,507%					
MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	5	Fixe	Taux fixe à 1,051%					
MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	6	Fixe	Taux fixe à 1,169%					
MEC.ORES.2019-Lot1	50.000	50.000	50.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,459%					
MEC.ORES.2019-Lot2	40.000	40.000	40.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,524%					
MEC.ORES.2019-Lot3	30.000	30.000	30.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,52%					
MEC.ORES.2019-Lot4	30.000	30.000	30.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,717%					
MEC.ORES.2019-NOV	45.000	45.000	45.000	8	Fixe	Taux fixe à 0,708%					
MEC.ORES.2020-Lot1-24mios	21.600	24.000	24.000	9	Fixe	Taux fixe à 0,347%					
MEC.ORES.2020-Lot2-36mios	33.000	36.000	36.000	11	Fixe	Taux fixe à 0,419%					
MEC.ORES.2020-Lot3-30mios	28.000	30.000	30.000	14	Fixe	Taux fixe à 0,44%					
MEC.ORES.2020-Lot4-40mios	40.000	40.000	40.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,376%					
MEC.ORES.2021-Lot1-30mios	30.000	0	30.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,499%					
MEC.ORES.2021-Lot2-30mios	30.000	0	30.000	8	Fixe	Taux fixe à 0,658%					
MEC.ORES.2021-Lot3-32mios	32.000	0	32.000	10	Fixe	Taux fixe à 0,393%					
MEC.ORES.2021-Lot4-24mios	24.000	0	24.000	12	Fixe	Taux fixe à 0,477%					
MEC.ORES.2021-Lot5-24mios	24.000	0	24.000	12	Fixe	Taux fixe à 0,679%					
MEC.ORES.2021-Lot6-30mios	30.000	0	30.000	15	Fixe	Taux fixe à 0,672%					
MEC.ORES.2021-Lot7-30mios	30.000	0	30.000	15	Fixe	Taux fixe à 0,698%					
ORES 25mios_31.03.2021	25.000	0	25.000	1	Variable	(Euribor 6M + 0.2)-Floor -0.2 sur Euribor 6M					
	2.081.042	1.719.280						358.987	1.962		

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

L'emprunt BEI est soumis à 3 ratios sur la base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP) :

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3 ;
- dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5 ;
- fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2021.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à l'annexe 30).

Note 16 - Autres passifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments dérivés - swaps	3.242	5.861	0	147
	3.242	5.861	0	147
Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)				
Dettes commerciales			181.065	166.730
Obligations locatives	11.023	10.813	2.700	2.781
Autres dettes	1.921	41	163.983	60.847
	12.944	10.854	347.748	230.358
	16.186	16.715	347.748	230.505

Dettes commerciales

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2021	31/12/2020
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

Note 17 – Autres dettes et autres passifs (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Sécurité sociale et autres taxes	33.659	12.105
Avantages au personnel à court terme et provisions liées	39.231	38.862
Charges à payer	76	219
Produits reportés	908	735
Instruments dérivés - swaps	3.242	6.008
Obligations locatives	13.722	13.594
Autres	95.378	12.723
	186.216	84.246
Parmi lesquels : non courant	16.186	16.715
Parmi lesquels : courant	170.030	67.531

L'augmentation constatée au niveau de la rubrique « sécurité sociale et autres taxes » provient en grande partie du solde de TVA à payer, plus important cette année (17,3 M€) qu'en 2020 (0,7 M€) suite à la suppression, en 2021, du paiement d'un acompte TVA en décembre.

Concernant la hausse de la rubrique « autres » de 82,7 M€, elle est due à la réception, en fin d'année, d'avances reçues du fédéral et de Région wallonne liées à l'octroi de primes aux clients au travers du GRD (tarif prosumer,

aide à la crise énergétique,...) (voir également à ce sujet la note 14).

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de cette rubrique, voir les notes 19 et 20. Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 27. Des explications additionnelles sur les obligations locatives sont disponibles au niveau de la note 21.

Note 18 – Provisions (en k€)

	31/12/2021	31/12/2020
Dépollution	3.619	3.789
Autres	23.380	46.362
	26.999	50.151
Parmi lesquelles : courant	-	-
Parmi lesquelles : non courant	26.999	50.151

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel) 2021

	Dépollution	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier	3.789	46.362	50.151
Provisions supplémentaires comptabilisées	-	4.023	4.023
Montant utilisé durant l'exercice	-	(957)	(957)
Montant repris durant l'exercice	(170)	(26.048)	(26.218)
Transfert	-	-	0
À la fin de l'exercice	3.619	23.380	26.999
Parmi lesquels : courant	-	-	0
Parmi lesquels : non courant	3.619	23.380	26.999

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel) 2020

	Dépollution	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier	3.789	51.590	55.379
Provisions supplémentaires comptabilisées	-	13.544	13.544
Montant utilisé durant l'exercice	-	(1.700)	(1.700)
Montant repris durant l'exercice	-	(17.072)	(17.072)
Transfert	-	-	-
À la fin de l'exercice	3.789	46.362	50.151
Parmi lesquels : courant	-	-	0
Parmi lesquels : non courant	3.789	46.362	50.151

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

Dépollution

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (Décret Sol) pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le Décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée.

En 2021, une nouvelle étude sur un site a été effectuée et a démontré qu'aucune pollution avérée n'était présente au niveau des sols et sous-sols. Par conséquent, une reprise de provision de 0,2 M€ a été enregistrée en 2021.

Autres

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le département juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la

sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Ces provisions concernent principalement des litiges avec des fournisseurs (siège social, système d'information pour le comptage communicant,...).

Pour rappel, depuis 2015, des provisions ont également été constituées pour faire face à des obligations réglementaires. En effet, un décret publié par le Gouvernement wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau. Le décret Impétrants de 2009, adapté en novembre 2013, et la mise en place par la Région wallonne de la plateforme POWALCO implique donc une vectorisation du réseau, soit la transformation de schémas papiers en schémas sur support informatique dans un délai de 10 ans. Aucune évolution de cette provision n'a été enregistrée cette année.

En 2021, le Groupe a revu la situation des litiges tout en estimant le risque financier lié. La baisse des provisions « autres » pour 23 M€ s'explique essentiellement par :

- la constatation de nouvelles provisions pour 4 M€ liées à des litiges sociaux ou à une nouvelle imposition découlant d'un arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 (AGW) relatif aux terres excavées entrant en vigueur cette année (AWG Terres excavées) et ;
- une reprise de provision pour 18 M€ relative au projet Atrias (clearing house) ; celle-ci étant devenue obsolète suite au go live avec succès de ce projet ;
- suite à divers accords intervenus, plusieurs reprises de provisions (6 M€) liées au siège social ou liées à un litige relatif à la vente d'un terrain, ainsi qu'une utilisation de provisions pour 0,7 M€ liée au siège social.

Note 19 – Avantages au personnel – Général (en k€)

État de la situation financière	31/12/2021	31/12/2020
Non courant		
Avantages liés aux pensions - régimes financés	(245.322)	(182.191)
Avantages liés aux pensions - régimes non financés	7.263	9.048
Autres avantages postérieurs à l'emploi	81.562	87.573
Autres avantages à long terme	31.200	37.451
	(125.297)	(48.119)
Effet du plafond de l'actif	219.545	118.038
	94.248	69.919
Courant		
Rémunérations et primes	39.231	38.862
	39.231	38.862
	133.497	108.781

État du résultat global

Salaires	159.522	160.821
Cotisations de sécurité sociale	39.042	39.384
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	12.971	14.114
Autres charges sociales	16.479	13.349
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(80.189)	(82.243)
	147.825	145.425

Nombre moyen de personnel

Employés - total en équivalents temps plein	2.569	2.540
---	-------	-------

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

Note 20 – Avantages au personnel – Régimes à prestations définies (en k€)

Description des plans

1. Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

1.1. Pensiobel/Elgabel

Différents plans de pension de base à prestations définies existent au sein d'ORES. Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel, souscrits au profit des agents barémisés engagés avant le 1^{er} janvier 2002 (Elgabel) ainsi qu'au profit des agents cadres et de direction engagés avant le 1^{er} mai 1999 (Pensiobel), bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge légal de la retraite et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension Elgabel a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par une CCT (Convention Collective de Travail) du 1^{er} octobre 2020 pour maintenir les avantages des engagements de pension tels qu'ils étaient initialement prévus par les CCT du secteur Gaz et Électricité. Le plan sectoriel a été transformé au 1^{er} janvier 2022 en plan d'entreprise et le fonds de solidarité a été liquidé.

1.2. Powerbel/Enerbel

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein d'ORES, l'un destiné au personnel cadre et de direction engagé à partir du 1^{er} mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1^{er} janvier 2007 ou au 1^{er} janvier 2015 (Powerbel),

l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1^{er} janvier 2002 (Enerbel).

Le changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. du 28 avril 2003 – article 24) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 impose dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%). Une réflexion au sein d'ORES a dès lors été initiée qui a conduit à comptabiliser, à partir du 1^{er} janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

Enerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égal à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,65% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé.

Le montant des contributions patronales retraite s'élève, taxes comprises, depuis le 1^{er} janvier 2021 à :

Pour les travailleurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté :

- 2,7563 % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- 8,2688 % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 5 ans et moins de 10 ans d'ancienneté :

- 2,8941 % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- 8,6822 % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 10 ans d'ancienneté :

- 3,0319 % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- 9,0957 % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Powerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égale à 0% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 1% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à 3% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 22% de la partie de la rémunération excédant ce plafond.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) est appliquée, tel que préconisé par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Depuis 2017, ORES a décidé d'appliquer un taux distinct pour évaluer les avantages au personnel liés aux plans de pension des nouveaux statuts et liés aux avantages postérieurs à l'emploi, étant donné la durée différente de ces plans.

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car, comme indiqué ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 octobre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fonds de pension à l'exception de celles relatives aux invalides et aux employés n'ayant pas opté pour le transfert vers Powerbel. Ceux-ci restent donc dans le plan d'assurance groupe pour leurs contributions personnelles. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Contassur a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

Il n'y a pas de garantie de rendement minimum pour les contributions personnelles et contributions de l'employeur dans le fonds de pension. Par contre, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont été transférées dans le fonds de pension avec un taux garanti de 3,25%.

1.3. Régime par « frais généraux »

Ce régime d'Elgabel, fermé depuis le 1^{er} janvier 1993, vise à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Ce régime a été externalisé au 1^{er} janvier 2008 sous la forme de versements effectués vers l'Organisme de Fonds de Pension (OFP) Elgabel ; il est à noter que pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1^{er} janvier 2007, des provisions techniques ont été constituées pour la car-

rière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel, conformément à la loi.

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension par frais généraux a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par une CCT (Convention Collective de Travail) du 23 décembre 2021 pour maintenir les avantages des engagements de pension tels qu'ils étaient initialement prévus par les CCT du secteur Gaz et Électricité.

2. Plan de pension à prestations définies non couverts par des actifs de couverture (régimes non financés)

Cette rubrique comprend les avantages octroyés par le Groupe à la retraite des agents tels que le remboursement de soins de santé et les avantages tarifaires ainsi que les engagements liés aux personnes mises en indisponibilité.

État de la situation financière	31/12/2021	31/12/2020
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	314.635	354.028
Actifs des régimes	(559.957)	(536.219)
Déficit / (surplus)	(245.322)	(182.191)
Valeur actualisée des obligations au titre des autres avantages à long terme	31.200	37.637
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	0	(186)
Déficit / (surplus)	31.200	37.451
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés	88.825	96.621
Effet du plafond de l'actif	219.545	118.038
Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies	94.248	69.919

Droits au remboursement	(983)	(1.163)
--------------------------------	--------------	----------------

État du résultat global	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services		
Coût des services rendus pour les prestations définies	14.237	16.342
Coût des services passés pour les prestations définies (net impact Master plan)	0	(1.344)
Coût des services rendus pour les autres avantages à long terme	1.939	2.605
	16.176	17.603
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	1.342	2.367
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(1.142)	(2.237)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	201	562
	401	692

Intérêt net sur le passif (actif) au titre des autres avantages à long terme		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des autres avantages à long terme	55	164
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme	(6.128)	(2.001)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	-	-
	(6.073)	(1.837)
(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme	10.504	16.458

Le produit d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme augmente significativement principalement dû à l'augmentation des taux

d'actualisation, du changement des autres hypothèses financières et du changement des hypothèses démographiques.

Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies et des autres avantages long terme comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI)

(Gains)/pertes actuariels découlant des obligations au titre des prestations définies, provenant de :	31/12/2021	31/12/2020
i) Modifications des hypothèses démographiques	(5.276)	3.066
ii) Modifications des hypothèses financières	(33.526)	(1.585)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	(266)	(18.148)
iv) Sous-total	(39.068)	(16.667)
i) Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(36.947)	3.805
ii) Modifications des hypothèses financières	-	-
iii) Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	101.307	(23.092)
iv) Sous-total	64.360	(19.287)
(Produits)/charges des régimes à prestations définies	25.292	(35.954)

L'effet du plafond de l'actif a augmenté par rapport à l'année passée principalement suite à l'augmentation du taux d'actualisation sur la valeur actualisée de l'obligation et à des rendements plus élevés que prévus.

Ce résultat dégagé sur les écarts actuariels des régimes à prestations définies provient principalement de la hausse significative des taux d'intérêt et du changement des hypothèses démographiques (voir ci-dessous).

Mouvements dans la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies :	31/12/2021	31/12/2020
Solde à l'ouverture de l'exercice	450.649	465.979
Coût des services rendus	14.237	16.342
Coût des services passés (impact Master plan)	0	4.307
Coût d'intérêt	1.342	2.367
Cotisations des participants des régimes	1.114	1.228

(Gains)/pertes actuariels provenant de :		
i) Modifications des hypothèses démographiques	(5.276)	3.066
ii) Modifications des hypothèses financières	(33.526)	(1.585)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	(266)	(18.148)

Acquisitions/cessions	27	0
Avantages versés	(24.841)	(22.907)
Autre	0	0
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés repris de Comnexio	0	0
Solde à la clôture de l'exercice	403.460	450.649

Mouvements dans la juste valeur des actifs des régimes :	31/12/2021	31/12/2020
Solde à l'ouverture de l'exercice	536.219	544.476
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	1.142	2.237
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	30.694	(2.985)
Ecart actuariels	6.253	(820)
Cotisations de l'employeur	5.691	5.594
Cotisations des participants des régimes	1.114	1.227
Avantages versés	(21.173)	(19.161)
Acquisitions/cessions	17	-
Actifs des régimes repris de Comnexio	-	-
Autres actifs repris (impact Master plan)	-	5.651
Solde à la clôture de l'exercice	559.957	536.219

	31/12/2021	31/12/2020
Rendement réel des actifs du régime	31.836	(748)

Principales hypothèses actuarielles utilisées : pour ORES	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts	0,49%	0,17%
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts	0,97%	0,58%
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé	0,95%	0,56%
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)	0,55%-0,72%	1%-1,23%
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)	2,49%-2,54%	1,26%-3,33%
Taux de rotation des anciens statuts	1,40%	0,50%
Taux de rotation des nouveaux statuts	1,70%	1,50%
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)	1,00%	1,00%
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires	1,00%	0,80%
Taux d'inflation	1,00%	0,80%
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions	63 ans	63 ans
Age moyen de la retraite pour les nouvelles conditions	65 ans	64 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs		IA/BE prospective table
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs		IA/BE prospective table
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :		
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	20,2	20,1
- Femme	23,9	24,0
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :		
- Homme	22,5	22,4
- Femme	26,0	26,0

Principales hypothèses actuarielles utilisées : pour Connexio	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation sur les plans de pension	1,01%	0,62%
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)	0,00%	0,00%
Taux de rotation des anciens statuts	0,00%	3,00%
Taux de rotation des nouveaux statuts	0,00%	3,00%
Taux d'inflation	1,00%	0,80%
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions	65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :		
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	20,2	20,1
- Femme	23,9	23,8
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	22,5	22,4
- Femme	26,0	25,9

Répartition de l'obligation au titre des prestations définies par type d'avantage :	Obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2021	31/12/2020
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	321.898	363.076
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	81.562	87.573
	403.460	450.649

Principales catégories d'actifs du régime :	Juste valeur des actifs du régime	
	31/12/2021	31/12/2020
Ayant un prix de marché coté dans un marché actif	445.614	454.300
Actions (Eurozone)	91.733	56.621
Actions (hors Eurozone)	119.468	113.191
Bons d'États (Eurozone)	759	1.843
Autres obligations (Eurozone)	147.430	182.414
Autres obligations (hors Eurozone)	86.224	100.231
Sans prix de marché coté dans un marché actif	114.343	81.919
Trésorerie	18.940	22.787
Biens immobiliers	13.814	7.797
Autres	81.589	51.335
	559.957	536.219

Analyse de sensibilité pour chacune des hypothèses actuarielles significatives découlant de l'obligation au titre des prestations définies	Impact sur l'obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation supérieur de 0,25%	(7.633)	(1.212)
Evolution salariale majorée de 0,1%	77.245	3.701
Evolution des frais médicaux majorée de 1%	2.163	6.978
Evolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	7.947	3.187
Taux d'inflation majoré de 0,25%	23.591	20.672
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	40.382	6.373

Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	8	9
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	19,5	19
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	13	10

Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	462	393
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	4.575	4.496

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est aligné sur le taux défini par la norme IFRS en se basant sur les obligations d'entreprises de haute qualité, en fonction de la durée des engagements.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif (a%t1 + b%t2)) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année.

Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections tenant compte, notamment, de l'évo-

lution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur la base de statistiques dont la société dispose en vue de prévoir une bonne estimation du futur à long terme. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Notons également que l'effet du plafond de l'actif a augmenté cette année ayant pour conséquence une diminution du passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies.

Certains événements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor, ce qui n'est pas le cas en 2021.

Description des risques auxquels sont confrontés les régimes à prestations défini

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

Risque de longévité

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le Groupe utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuaire en Belgique (IA/BE).

Risque salarial

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

Note 21 – Contrats de location (preneur) (en k€)

Obligations locatives

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2020	4.641	6.469	3.367	14.477
Charge d'intérêt sur contrats de location		82	122	129	333
Paievements de loyer		(1.681)	(859)	(1.449)	(3.989)
Nouveaux contrats/exercice d'option		1.908	0	1.256	3.164
Résiliation de contrats		(270)	0	(121)	(391)
Solde à la clôture de l'exercice	2020	4.680	5.732	3.182	13.594
Charge d'intérêt sur contrats de location		94	120	126	340
Paievements de loyer		(1.010)	(740)	(1.451)	(3.201)
Nouveaux contrats/exercice d'option		1.139	712	1.345	3.196
Résiliation de contrats/exercice d'option		0	(144)	(63)	(207)
Solde à la clôture de l'exercice	2021	4.903	5.680	3.139	13.722

L'obligation locative est principalement relative aux biens suivants :

- la location de bâtiments administratifs ;
- la location de véhicules destinés aux cadres et à la direction ;
- les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les actifs correspondants (droits d'utilisation) sont détaillés à la note 09.

La norme IFRS 16 - Contrats de location précise la définition d'un contrat de location et propose certaines options. En conséquence, l'obligation locative ne concerne pas :

- les redevances payées pour les licences ou les services IT qui se trouvent hors du champ d'application de la norme ;

- les redevances de location pour les actifs de faible valeur et pour les contrats à court terme que ORES a décidé d'exclure comme autorisé par la norme. Ceci concerne principalement le contrat IT (matériel tel que laptop, imprimante,...).

Les options présentes dans les contrats qui ont été exercées par ORES au cours de l'exercice ont été comptabilisées comme une augmentation de l'obligation locative (et une augmentation des actifs correspondants).

Les charges enregistrées pour les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme et qui sont comptabilisées directement en compte de résultats (et non comme obligation locative) sont détaillées à la note 04.

L'augmentation du passif locatif en 2021 résulte de l'effet net des nouveaux contrats de location (exercices d'option d'extension ou de résiliation de contrats de location) d'une part, et des paiements de l'année d'autre part.

La maturité des paiements de loyers en principal se présente comme suit :

1. Montants actualisés, tels que comptabilisés au bilan :

31/12/2021	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	861	632	1.207	2.700
>2 et <5 ans	3.305	2.651	1.920	7.876
>5 ans	737	2.397	12	3.146
	4.903	5.680	3.139	13.722

31/12/2020	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	814	750	1.217	2.781
>2 et <5 ans	3.324	2.513	1.962	7.799
>5 ans	541	2.470	2	3.014
	4.680	5.733	3.181	13.594

Les décaissements de trésorerie relatifs aux contrats de location s'élèvent en 2021 à 3,2 M€ dont 2,9 M€ en capital (en 2020 à 4 M€ dont 3,7 M€ en capital).

2. Décaissements de trésorerie futurs - échéances de loyers (y compris intérêts) :

31/12/2021	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	943	740	1.309	2.992
>2 et <5 ans	3.431	2.960	2.022	8.413
>5 ans	1.090	2.515	12	3.617
	5.464	6.215	3.343	15.022

31/12/2020	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	892	859	1.319	3.070
>2 et <5 ans	3.470	2.819	2.060	8.348
>5 ans	896	2.593	2	3.492
	5.258	6.271	3.381	14.911

Note 22 – Impôts (en k€)

1. Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultats

	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	66.270	61.754
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	14.053	(3.287)
Taxes relatives aux intérêts perçus	15	13
Charge (produit) d'impôt courant	80.338	58.480

Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(2.989)	(3.905)
Charge (produit) d'impôt différé	(2.989)	(3.905)

Total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat	77.349	54.575
---	---------------	---------------

L'ajustement comptabilisé au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures pour 14,1 M€ est relatif à divers contrôles fiscaux intervenus en 2021 et relatifs à l'exercice d'imposition 2019 – revenus 2018. Le Groupe analyse l'opportunité de contester ces charges fiscales additionnelles.

Au niveau des impôts différés, le produit comptabilisé résulte essentiellement de l'amortissement de la plus-value de réévaluation, tandis que les autres produits et charges d'impôts différés liés aux autres postes du bilan se compensent globalement (voir la note 23).

2. Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition théorique

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	271.603	224.551
Taux d'imposition en Belgique	25,00%	25,00%
Charge d'impôt théorique à payer	67.901	56.138

Ajustements

Impôt sur les dépenses non admises	1.956	1.802
Impôt sur les produits non imposables	(6.521)	0
(Produit) lié à l'utilisation des intérêts notionnels	0	0
(Produit) lié à la déduction pour investissement	(30)	(66)
Crédit d'impôt lié au Tax-shelter	(25)	(25)
Taxes relatives aux intérêts perçus	15	13
	(4.605)	1.724
Taxes relatives à la période précédente	14.053	(3.287)
Total de la charge d'impôt relative à la période	77.349	54.575
Taux effectif moyen	28,48%	24,30%

Le produit d'impôt de 6,5 M€ est relatif à diverses reprises de provisions enregistrées cette année et précédemment taxées (voir la note 18 à ce sujet).

Signalons que le Groupe a de nouveau bénéficié d'un crédit d'impôt (25 k€) lié au Tax-shelter en participant à la production d'une œuvre audiovisuelle belge qui sera réalisée en 2022.

3. Charge d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global

	31/12/2021	31/12/2020
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	692	17
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	(6.323)	8.988
	(5.631)	9.005
Total de la charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global	(5.631)	9.005

Pour rappel, les impôts différés résultant de différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en « autres éléments » du résultat global ont également été enregistrés dans cette rubrique, tel que prescrit par la norme IAS 12 - Impôts sur le résultat.

Les impôts différés constatés sur les régimes de pension à prestations définies concernent les écarts actuariels qui ont évolué défavorablement en 2021 générant un produit d'impôt différé de 6,3 M€ (voir à ce sujet la note 20).

Note 23 – Impôts différés (en k€)

1. Vue d'ensemble des actifs et passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle

	Actifs		Passifs		Net	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	0	0	(8.791)	(6.655)	(8.791)	(6.655)
Immobilisations corporelles	0	0	(75.436)	(77.247)	(75.436)	(77.247)
Immobilisations corporelles - réévaluation	0	0	(184.984)	(190.177)	(184.984)	(190.177)
Immobilisations corporelles – leasing	0	0	(3.400)	(3.394)	(3.400)	(3.394)
Autres actifs non courants	0	0	(475)	(571)	(475)	(571)
Créances commerciales et autres créances	1.584	1.295	0	0	1.584	1.295
Autres actifs courants	3.959	5.348	(923)	0	3.036	5.348
Trésorerie	33	0	0		33	
Emprunts	0	0	(257)	(370)	(257)	(370)
Provisions pour avantages au personnel	23.562	17.480	0	0	23.562	17.480
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Autres passifs non courants	4.241	4.864	0	0	4.241	4.864
Autres passifs courants	0	37	(697)	(814)	(697)	(777)
Total des différences temporelles	33.379	29.024	(274.963)	(279.228)	(241.584)	(250.204)
Actifs (passifs) d'impôts différés	33.379	29.024	(274.963)	(279.228)	(241.584)	(250.204)
Compensation ¹³	(33.379)	(29.024)	33.379	29.024		-
Total net	-	-	(241.584)	(250.204)	(241.584)	(250.204)

¹³ Selon IAS 12 - Impôt sur le résultat, les actifs et passifs d'impôts différés doivent, sous certaines conditions, être compensés lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

2. Mouvements enregistrés dans les comptes d'impôts différés

	Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Balance de clôture
Différences temporelles				
Immobilisations incorporelles	(6.655)	(2.136)	0	(8.791)
Immobilisations corporelles	(77.247)	1.811	0	(75.436)
Immobilisations corporelles - réévaluation	(190.177)	5.193	0	(184.984)
Immobilisations corporelles - leasing	(3.394)	(6)	0	(3.400)
Autres actifs non courants	(571)	96	0	(475)
Créances commerciales et autres créances	1.295	289	0	1.584
Autres actifs courants	5.348	(2.312)	0	3.036
Trésorerie	0	33	0	33
Emprunts	(370)	113	0	(257)
Provisions pour avantages au personnel	17.480	(241)	6.323	23.562
Autres passifs non courants	4.864	32	(655)	4.241
Autres passifs courants	(777)	117	(37)	(697)
	(250.204)	2.989	5.631	(241.584)

3. Impôts différés reconnus dans l'état consolidé de la situation financière

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts différés actifs	-	-
Impôts différés passifs	(241.584)	(250.204)
	(241.584)	(250.204)

Note 24 – Filiales

Résumé des filiales

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES	Belgique	99,72%	99,72%	Décembre	Gestion opérationnelle et journalière d'ORES Assets
Connexio	Belgique	93,0%	93,0%	Décembre	Contact center

L'actionariat d'ORES se compose de la manière suivante

	% détention 2021	Nombre de parts	% détention 2020	Nombre de parts
ORES Assets	99,72%	2453	99,72%	2.453
Idefin	0,04%	1	0,04%	1
CENEO	0,04%	1	0,04%	1
Finest	0,04%	1	0,04%	1
Sofilux	0,04%	1	0,04%	1
Finimo	0,04%	1	0,04%	1
IPFBW	0,04%	1	0,04%	1
IEG	0,04%	1	0,04%	1
	100,00%	2.460	100,00%	2.460

L'actionariat de Connexio se compose de la manière suivante

	% détention 2021	Nombre de parts	% détention 2020	Nombre de parts
ORES Assets	93,00%	93	93,00%	93
Idefin	1,00%	1	1,00%	1
CENEO	1,00%	1	1,00%	1
Finest	1,00%	1	1,00%	1
Sofilux	1,00%	1	1,00%	1
Finimo	1,00%	1	1,00%	1
IPFBW	1,00%	1	1,00%	1
IEG	1,00%	1	1,00%	1
	100,00%	100	100,00%	100

En 2013, à la création d'ORES Assets les sept anciennes intercommunales ont cédé chacune, une part sociale d'ORES aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part sociale à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

En 2019, ORES Assets a créé la société Connexio, en partenariat avec les IPF. Sept des cent parts de Connexio sont détenues par sept IPF, ce qui a eu comme consé-

quence la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle de 53 k€ dans les comptes consolidés IFRS.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles plus de 50% des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles moins de 50% des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

Note 25 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

Résumé des entreprises associées

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées ¹⁴	Activité principale
Atrias	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des compteurs pour le Groupe, le groupe économique FLUVIUS, ainsi que d'autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA,...)

Mouvements dans les participations des entreprises associées

	31/12/2021	31/12/2020
Soldes au 1^{er} janvier	3	3
Acquisition de participations	-	-
Cession de participations	-	-
Soldes au 31 décembre	3	3
Surprix inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées	-	-

¹⁴ Pour lesquelles il existe des prix cotés publiés

Information financière résumée

	Atrias	
	31/12/2021	31/12/2020
Ventes et autres produits opérationnels	41.044	36.072
Profit (perte) avant intérêts et impôts	107	139
Résultat financier	(61)	(86)
Profit (perte) avant impôts	46	53
Imposition	(46)	(53)
Profit (perte) pour l'exercice	0	0
Quote-part du profit (perte) des entreprises associées revenant au Groupe		-

	Atrias	
	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants	65.291	61.819
Actifs courants	22.626	21.534
Total des actifs	87.917	83.353
Passifs non courants	69.800	69.358
Passifs courants	18.098	13.976
Total des passifs	87.898	83.334
Actifs nets	19	19
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3

Prêts accordés par des compagnies du Groupe aux entreprises associées	13.742	13.742
--	---------------	---------------

Note 26 – Juste valeur des instruments financiers (en k€)

Classification des instruments financiers et leur juste valeur par niveau hiérarchique de juste valeur

31/12/2021				
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers				
Caps de taux d'intérêt	2	1.902	1.902	Niveau 2
Swaps	2	3.689	3.689	Niveau 2
Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 2
Actions et parts évaluées à la juste valeur	2	101.646	101.646	Niveau 1
Créances commerciales	1	239.825	239.825	Niveau 2
Autres créances	1	95.303	95.303	Niveau 2
Total actifs financiers		442.382	442.382	

Passifs financiers				
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Non garantis - Non courant	1	2.067.024	2.157.514	Niveau 1 et 2
Non garantis - Courant	1	226.125	226.125	Niveau 2
Dettes commerciales	1	181.065	181.065	Niveau 2
Autres dettes	1	165.909	165.909	Niveau 2
Obligations locatives	1	13.722	14.101	Niveau 2
Swaps de taux d'intérêt	3	3.242	3.242	Niveau 2
Total passifs financiers		2.657.087	2.747.956	

31/12/2020				
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers				
Caps de taux d'intérêt	2	459	459	Niveau 2
Swaps	2	1.828	1.828	Niveau 2
Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 2
Créances commerciales	1	129.654	129.654	Niveau 2
Autres créances	1	98.322	98.322	Niveau 2
Total actifs financiers		230.280	230.280	

Passifs financiers				
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Non garantis - Non courant	1	1.859.708	2.175.553	Niveau 2
Non garantis - Courant	1	395.213	395.213	Niveau 2
Dettes commerciales	1	166.730	166.730	Niveau 2
Autres dettes	1	60.847	60.847	Niveau 2
Obligations locatives	1	13.594	13.772	Niveau 2
Swaps de taux d'intérêt	3	6.009	6.009	Niveau 2
Total passifs financiers		2.502.101	2.818.124	

- actifs ou passifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats net ;
- actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte des autres éléments du résultat global (comptabilité de couverture).

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur

- Pour les instruments financiers dérivés :
 - ✓ La juste valeur est déterminée sur la base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.

- niveau 1 - prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 - données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- niveau 3 - données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

- Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes :

- ✓ La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable étant donné leur échéance à court terme.

• Pour les emprunts (garantis et non garantis) :

✓ Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture (dont les emprunts obligataires entre autres).

✓ Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture.

✓ Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.

✓ Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Note 27 – Instruments dérivés (en k€)

Résumé des instruments financiers dérivés

	Justes valeurs positives	
	31/12/2021	31/12/2020
Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie		
Caps de taux d'intérêt	1.902	459
Swaps de taux d'inflation	3.689	1.828
	5.591	2.287
parmi lesquels : non courants	1.902	2.287
parmi lesquels : courants	3.689	
	Justes valeurs négatives	
	31/12/2021	31/12/2020
Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie		
Swaps de taux d'intérêt	3.242	6.009
	3.242	6.009
parmi lesquels : non courants	3.242	5.861
parmi lesquels : courants		148

Le tableau ci-dessous résume les contrats de swaps de taux d'intérêt désignés dans une relation de couverture au 31 décembre 2021

	Taux d'intérêt à la clôture		Montant notionnel du principal		Juste valeur (JV) de l'instrument		Variation de la JV utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Échéance	Élément à taux variable (couvert)
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020			
Swap	0,35%	0,35%	40.000	40.000	769	1.279	-510	29/12/2023	MP ORES 2016 - Lot 1
Swap	0,37%	0,37%	50.000	50.000	1.051	2.101	-1.050	30/12/2024	MP ORES 2016 - Lot 2
Swap	0,40%	0,40%	30.000	30.000	1.047	1.870	-823	31/12/2025	MP ORES 2016 - Lot 3
Swap 2006	2,20%	2,20%	5.315	6.378	375	611	-236	31/12/2026	IGH_2006
Swap 2011_Swap10a	0,00%	2,309% et 2,416%	0	6.307	0	147	-147		MP 2011
			125.315	132.685	3.242	6.009	(2.767)		

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 15), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux en vue de se protéger contre une remontée des taux d'intérêt. Ces caps ont une juste valeur à fin 2021 de 1,91 M€. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comp-

tabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Comme détaillé ci-dessus, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt qui sont documentés comme des instruments de couverture et pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

Le Groupe a également contracté, fin 2018, des swaps couvrant le risque d'inflation futur sur nos charges opérationnelles d'une juste valeur de 3,7 M€ à fin 2021 contre 1,8 M€ fin 2020. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour cet instrument, la variation de sa juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Autres annexes aux états financiers

Note 28 – Parties liées (en k€)

Les parties liées dont les transactions sont reportées ci-dessous (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées) incluent :

- 1) les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;
- 2) les actionnaires ayant une influence significative ;
- 3) les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;
- 4) le personnel clé du Groupe ;
- 5) d'autres parties liées significatives.

Partie liée au 31/12/2021	Type de relation	Créances		Dettes		État du résultat global				
		A plus d'un an	Échéant dans l'année	A plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	13.742								10
Atrias – client	Comptabilité		15				144			
Atrias – fournisseur	Service IT - projets		761						(7.939)	
		13.742	776	-	-	-	144	0	(7.939)	10

Partie liée au 31/12/2020	Type de relation	Créances		Dettes		État du résultat global				
		A plus d'un an	Échéant dans l'année	A plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	13.742								17
Atrias – client	Comptabilité				(119)		143			
Atrias – fournisseur	Service IT - projets								(6.585)	
		13.742	-	-	(119)	-	143	-	(6.585)	17

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que l'ancien partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 368,05 M€, soit 16,05% de la dette bancaire totale à fin

2021 (contre 420,67 M€ à fin 2020). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Avantages au personnel du personnel de direction	31/12/2021	31/12/2020
Avantages à court terme	2.307	2.334
Avantages postérieurs à l'emploi		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	7.289	8.502
Coût net de pension de la période	376	458
Indemnités de fin de contrat	0	0
Autres avantages à long terme		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	136	171
Coût net de pension de la période	5	7
	10.113	11.472

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES et des membres du Comité de direction d'ORES.

Note 29 - Événements postérieurs à la date de clôture (en k€)

Nature	Impact financier	
	État de la situation financière	Résultat global
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2022	71.658	

La fin du mois de février a mis en alerte les équipes d'ORES, que ce soit au centre d'appels, sur le terrain, au dispatching central et dans les postes de coordination des manœuvres : trois tempêtes successives - Dudley Eunice et Franklin - ont touché la Région wallonne et causé d'importants dommages aux infrastructures du réseau de distribution électrique, principalement en Wallonie picarde ainsi que dans les Régions de Mons-La Louvière et du Brabant wallon, provoquant de nombreuses pannes chez les clients. Grâce à la solidarité des membres du personnel entre Régions, ces pannes ont pu être limitées dans le temps et le rétablissement de l'alimentation électrique s'est opéré dans les meilleurs délais. Dans des conditions souvent difficiles, les opérations ont été menées avec professionnalisme et, en priorité, l'impératif de sécurité pour tous.

Le conflit en Ukraine qui a débuté à la fin février pourrait avoir de multiples conséquences sur le Groupe, à la fois financières – suite à l'accroissement des charges liées au prix de l'énergie ou à la défaillance de fournisseurs d'énergie (voir les risques macro-économiques et conjoncturels), techniques – sur l'activité même du GRD, avec notamment les risques relatifs à la continuité d'approvisionnement en Europe, ou encore informatiques, avec l'accroissement des risques liés à la cybersécurité. Toutefois, ce conflit pourrait également constituer une opportunité d'accélérer le développement des énergies

renouvelables, en particulier les « nouveaux gaz » et le biométhane.

Plusieurs GRD wallons, dont ORES Assets, ont constaté que les conditions du contrat d'accès du fournisseur ELEXYS SA à leurs réseaux de distribution d'électricité et gaz n'étaient plus remplies. En conséquence, son accès aux réseaux a été suspendu le 18 mars. Un document transactionnel est en cours de finalisation entre ce fournisseur et ORES Assets pour couvrir le risque en découlant. Un autre fournisseur d'énergie, Energie 2030 Agence SA, voulant cesser ses activités de fourniture au 1^{er} mars, la CWaPE a décidé de lui retirer sa licence de fourniture, ce qui a conduit à une rupture des contrats d'accès avec les GRD dont ORES Assets. Ces deux retraits n'ont aucun impact sur la santé financière du Groupe ORES.

Comme évoqué précédemment, une nouvelle organisation a été mise en place au sein d'ORES. En outre, le 1^{er} trimestre 2022 a vu le départ de deux directeurs d'ORES. D'une part, Inne Mertens, directeur de la Direction Clients, a quitté la société pour devenir CEO de Sibelga, le gestionnaire des réseaux de distribution bruxellois. D'autre part, Benoît Houssard, directeur de l'ancien Département Technique, a pris sa retraite. Le Groupe les remercie pour tout ce qu'ils ont pu apporter à ORES durant leur carrière.

Note 30 - Gestion des risques financiers (en k€)

1. Risque de crédit

Description générale de la manière dont le risque de crédit est géré

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée soit auprès d'institutions financières, soit sous forme de billets de trésorerie (commercial papers) de manière très diversifiée

dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires et effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe réalise des cessions de créances sans recours.

Détail du risque de crédit maximal

	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers dérivés	5.591	2.287
Créances commerciales et autres créances	313.787	227.976
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	216.133	72.781
	535.528	303.061

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie, du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement et d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 50 M€, d'une durée de 3 ans. On peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques

de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 216,1 M€ au 31 décembre 2021 (contre 72,8 M€ fin 2020) – voir note 13. Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 15.

Analyse de la maturité (basée sur les flux financiers futurs non actualisés)

31/12/2021	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	5.591	1.902	3.689					5.591
Créances commerciales et autres créances	313.787	313.787						313.787
Actifs financiers disponibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	216.133	216.133						216.133
Total actifs	535.528	531.822	3.689	0	0	0	17	535.538
Passifs financiers dérivés	3.242		1.821	1.421	0			3.242
Emprunts	2.293.150	239.607	369.368	395.109	1.116.211	482.462		2.602.757
Dettes commerciales et autres dettes	345.047	345.047						345.047
Total passifs	2.641.439	584.654	371.189	396.530	1.116.211	482.462	0	2.951.046
Total du risque de liquidité	(2.105.911)	(52.832)	(367.500)	(396.530)	(1.116.211)	(482.462)	17	(2.415.518)

31/12/2020	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	2.287				2.287			2.287
Créances commerciales et autres créances	227.976	227.976						227.976
Actifs financiers disponibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	72.781	72.781						72.781
Total actifs	303.061	300.757	0	0	2.287	0	17	303.061
Passifs financiers dérivés	6.009	148	1.279	3.971	611			6.009
Emprunts	2.254.921	411.193	379.068	327.256	961.945	461.991		2.541.453
Dettes commerciales et autres dettes	227.577	227.577						227.577
Total passifs	2.488,07	638.918	380.347	331.227	962.556	461.991	0	2.775.039
Total du risque de liquidité	(2.185.446)	(338.161)	(380.347)	(331.227)	(960.269)	(461.991)	17	(2.471.978)

3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques :

- taux de change (risque de change) - non applicable pour le Groupe ;
- taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités) - non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque du taux d'intérêt

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions sont revues périodiquement.

Analyse de sensibilité

Description de la méthode et des hypothèses prises pour effectuer le test de sensibilité

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (31/12) servent de base de référence, les moyennes pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et pour les taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans) sont calculées. Au 31 décembre 2021, le taux moyen Euribor reste

négatif et s'élève à - 0,551% (- 0,531% à fin 2020) et le taux moyen des swaps est de 0,144% (- 0,29% fin 2020).

Sur la base de ces moyennes obtenues, les flux financiers au 01/01/N+1 sont calculés.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

1. Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte)
2. Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur la base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain ; négatif = perte)

	31/12/2021	+ 50 points de base		- 50 points de base	
		Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur les fonds propres
Emprunt		(1.921)		2.004	
Cap			823		3.292
Swap		26	108	25	(5.649)
		(1.895)	931	2.029	(2.357)
31/12/2021					
Emprunts		(307)		2.806	
Cap			2.258		(53)
Swap		(18)	108	184	(5.649)
		(325)	2.366	2.990	(5.702)

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôts de 1,9 M€ et ferait augmenter nos fonds propres de 0,9 M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 2 M€ mais aurait un impact négatif de 2,3 M€ sur nos fonds propres.

4. Gestion du risque sur le capital

Le capital du Groupe représente les apports des associés en ORES Assets. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG scrl, I.E.H. scrl, I.G.H. scrl, Interest scrl, Interlux scrl, Intermosane scrl, Sedilec scrl et Simogel scrl qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé des apports, eux-mêmes constitués d'une partie indisponible (533 k€) et d'une partie disponible (866.931 k€). Les apports sont intégralement souscrits et libérés. Toute distribution des apports aux associés qui aurait pour conséquence de réduire les apports à un montant inférieur à la partie indisponible des apports ne peut être décidée que par l'Assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts. La partie des apports qui excède ce montant peut être distribuée aux associés moyennant une décision prise, selon le cas, par l'Assem-

blée générale statuant aux conditions ordinaires ou par le Conseil d'administration dans les cas où la loi ou les statuts le permettent.

Afin de maintenir des fonds suffisants pour la protection des créanciers, le Code des sociétés et des associations impose aux sociétés coopératives telles ORES Assets une analyse préalable à toute distribution d'apports aux associés. Cette analyse consiste en un double test de distribution composé des tests de liquidité et solvabilité. Le test de liquidité examine si, à la suite de la distribution, la société pourra continuer à s'acquitter de ses dettes venant à l'échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la distribution. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Quant au test de solvabilité, il consiste à interdire une distribution si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Il appartient au réviseur de réaliser le test de solvabilité.

Il existe un seul type de parts au sein d'ORES Assets. Chaque associé doit souscrire au moins une part.

La création et l'offre en souscription de parts nouvelles sont décidées par le Conseil d'administration.

Les parts englobent le droit de vote et le droit aux dividendes.

En vertu des statuts d'ORES Assets, les parts ne peuvent être cédées qu'à des associés et moyennant l'accord du Conseil d'administration. Elles peuvent être transférées entre une IPF associée et une ou plusieurs communes associées qui lui sont affiliées par accord entre elles.

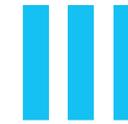
Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés ; il y en a 200 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées en Région wallonne) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de sept jusque fin 2019, Idefin, CENEO, IEG, IPFBW, Finimo, Finest et Sofilux) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

Au 1^{er} janvier 2020, une huitième intercommunale pure de financement a été associée en ORES Assets : IFIGA.

L'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue est décrit au point 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement autorisé déterminé par la régulation prend en compte un ratio normatif de 47,5% de fonds propres et de 52,5% d'endettement. Les statuts d'ORES Assets mentionnent qu'un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire doit être maintenu (calculé sur la base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). Il importe en outre de relever que, dans le cadre de l'opération d'optimisation des fonds propres évoquée ci-dessus, les augmentations annuelles de capital sont supprimées tant que le rapport fonds propres sur fonds propres augmentés des dettes financières est supérieur à 40%. Ce dernier ratio a été intégré dans une convention d'associés en 2020.



MÉTHODES COMPTABLES



A. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

A1. Base de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés, sur une base volontaire, conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2021.

Normes et interprétations nouvelles applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2021

- Amendements aux IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Allègements de loyer liés à la COVID-19 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juin 2020)
- Amendements à IFRS 4 Contrats d'assurance : Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021)

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2021

- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Allègements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} avril 2021)
- Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : Produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Amendements à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : contrats déficitaires : Coût d'exécution du contrat (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : Référence au cadre conceptuel (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)

- Améliorations annuelles 2018–2020 des IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)
- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023)
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : Classification de passifs comme courants ou non-courants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs: Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultants d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore effective et n'attend pas d'impact significatif lors de l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

A.3. Principes de consolidation

Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est donc un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient, au 31 décembre 2020, d'une part (outre les quelques parts dé-

tenues par les IPF) le contrôle exclusif de ses filiales ORES et Comnexio, et qui d'autre part exerce une influence notable sur sa filiale Atrias. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé les deux premières filiales par intégration globale, tandis que la troisième est consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité :

- le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- il est exposé ou à des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

A.4. Regroupements d'entreprises et surpris

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surpris représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surpris est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties se-

lon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

	Durée d'utilité
Logiciels informatiques	10 ans pour les logiciels informatiques acquis à partir du 1 ^{er} janvier 2019 et 5 ans pour les autres.
Développement	5 ans

Logiciels informatiques

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38. La durée d'utilité est passée de 5 ans à 10 ans en 2019, seulement pour les logiciels acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 étant donné l'importance des nouveaux projets informatiques et leur durée de vie prévue.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations

du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau sont portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent et ne sont pas reconnues comme actifs. En effet leur comptabilisation conduirait immédiatement à une perte de valeur.

Dès lors elles ne répondent pas aux critères de comptabilisation initiale, étant donné qu'elles ne génèrent pas d'avantages économiques futurs. Elles ne sont plus reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur la base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont

plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur la base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'iRAB telle qu'approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période réglementaire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe sont ceux définis par ORES Assets (la maison-mère du Groupe). Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

Immobilisations corporelles	Taux d'amortissement
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)
Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	5% (20 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission	10% (10 ans)
Fibres optiques	5% (20 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)

A.7. Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en secteurs opérationnels avec une distinction entre les énergies électricité et gaz au sein de ceux-ci, le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surpris est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la va-

leur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur un surpris ne sont jamais reprises.

A.8. Contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère ce droit, le Groupe doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, il détient les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé ; et
- le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à la norme IFRS 16 - Contrats de location tenant compte de la probabilité d'exercice des options d'extension ou de résiliation par le preneur et par le bailleur.

a) Le Groupe en tant que preneur

À la date de la conclusion d'un contrat, celui-ci est analysé en vue de s'assurer s'il est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur pour lesquels le Groupe a fixé un seuil de matérialité. Pour ce

type de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé d'une façon fiable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de la dette de location comprennent :

- les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ou à recevoir (les gratuités,...) ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ;
- la somme que le Groupe s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

Par mesure de simplification, la norme IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur

la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la dette de location ainsi que du droit d'utilisation.

Ces paiements sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'obligation locative est présentée parmi les autres passifs non courants/courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Ultérieurement, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en augmentant sa valeur comptable par les intérêts sur la dette diminués des paiements de l'année.

Lorsqu'il est nécessaire, le Groupe procède à la réévaluation de l'obligation locative en contrepartie du droit d'utilisation, notamment lorsque :

- il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas, la dette est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé ;
- les loyers à payer changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas la dette de location est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué) ;
- un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la dette est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la

valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

À la date de comptabilisation initiale, le droit d'utilisation comprend le montant initial de la dette de location calculée comme expliqué ci-dessus, majorée des coûts directs initiaux que le Groupe engage au titre des contrats de location (aménagement, ...).

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué, de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, une provision est constituée et comptabilisée selon les exigences de la norme IAS 37.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, le droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent à partir de la date de début du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont présentés parmi les immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe comptabilise d'éventuelles pertes de valeur sur les droits d'utilisation selon le même modèle décrit pour les autres immobilisations corporelles (voir A.7).

b) Le Groupe en tant que bailleur

Lorsque le Groupe intervient dans des contrats de location en tant que bailleur, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, le contrat de location principal et le contrat de sous-location sont classés et comptabilisés distinctement. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal. L'obligation locative relative au contrat principal demeure évaluée selon les règles exposées ci-dessus.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Des réductions de valeur forfaitaires complémentaires sont actées pour adapter la valeur comptable, en tenant compte de différentes catégories d'âge, de la rotation des stocks et d'éventuelles tendances de marché. Les taux de réduction peuvent varier de 0% à 100%.

A.10. Instruments financiers

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 – Instruments financiers.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture économique.

A.10.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse, les investissements en sicav hautement liquides ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes de trésorerie sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales ou internationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

A.10.2. Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de service public, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendue est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le Groupe. Au-delà de 730 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100% car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la note 11.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale ; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

Les pertes de crédit attendues sur les « autres créances » sont considérées comme non significatives. De même, le risque de crédit est inexistant sur les créances sur les communes, étant donné que le Groupe déduit les soldes impayés éventuels des dividendes à payer.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

A.10.3. Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas,

sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

A.10.4. Emprunts

Le Groupe se finance via des emprunts classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires de type placements privés. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

A.10.5. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt, des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont

généralement repris dans le poste non courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courant du bilan.

A.10.6. Comptabilité de couverture

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant avoir une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

La relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si (i) il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du

résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

A.10.7. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers.

A.11. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

A.11.1. Avantages à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services ; au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

A.11.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

Les régimes à cotisations définies sujets à des taux de rendement minimum sont traités comme des régimes de retraite à prestations définies (entre autres application de la méthode des unités de crédits projetés, sans tenir compte de cotisations futures).

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes : le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des ser-

vices, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

A.11.3. Autres avantages à long terme

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'événements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

Passifs environnementaux

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissements des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A.14. Charges et produits financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

A.15. Comptabilisation des produits

A.15.1. Contexte réglementaire

Les revenus autorisés et les tarifs approuvés pour la période 2019-2023

Au cours de l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CWaPE et les équipes d'ORES afin de présenter, justifier, expliquer et argumenter les éléments des propositions de revenus autorisés 2019-2023 déposées le 29 décembre 2017. Ce dialogue constructif a permis à ORES d'obtenir, le 28 août 2018, l'approbation par la CWaPE des revenus autorisés 2019-2023.

Selon la procédure prévue dans la méthodologie tarifaire, le 1^{er} octobre 2018, ORES a déposé une première version des propositions de tarifs d'électricité et de gaz naturel permettant de couvrir les revenus autorisés 2019-2023 approuvés par la CWaPE. Les propositions de tarifs ont été analysées par la CWaPE et ont fait l'objet de questions complémentaires adressées au gestionnaire de réseau de distribution. Le 13 décembre 2018, les 15 janvier 2019 et 25 janvier 2019, ORES a déposé des propositions adaptées de tarifs pour la période réglementaire 2019-2023. Le 7 février 2019 (pour les tarifs périodiques) et le 20 février 2019 (pour les tarifs non périodiques), la CWaPE a approuvé les tarifs d'électricité et de gaz naturel proposés par ORES. Les nouveaux tarifs de distribution 2019-2023 sont dès lors d'application depuis le 1^{er} mars 2019.

Evolution réglementaire 2021

Les gestionnaires de réseau de distribution, dont ORES Assets, ont déposé, le 20 janvier 2021, une proposition commune de tarifs pour la refacturation des coûts de transport 2021. Ces tarifs, fixés à un niveau identique sur l'ensemble du territoire wallon, ont été approuvés par la CWaPE le 17 février 2021.

Le 14 novembre 2019, la CWaPE a adopté une décision de non approbation des soldes réglementaires électricité et gaz des exercices 2017 et 2018, rejetant un montant de 25,1 M€. ORES Assets a introduit un recours contre cette décision devant la Cour des marchés. Dans un arrêt prononcé le 7 octobre 2020, la Cour des marchés a annulé les décisions de la CWaPE attaquées par ORES. La CWaPE a alors repris le 17 janvier 2021 de nouvelles décisions sur les soldes réglementaires 2017-2018 approuvant cette fois les soldes tels qu'introduits par ORES sans rejets de coûts.

Le 19 novembre 2019, le régulateur wallon a décidé de mettre fin au projet spécifique initial de déploiement des compteurs communicants électricité et gaz. Après avoir introduit une plainte en réexamen contre cette décision, ORES Assets a également introduit un recours devant la Cour des marchés contre cette décision. Dans un arrêt prononcé le 14 octobre 2020, la Cour des marchés a annulé les décisions de la CWaPE attaquées par ORES. Des discussions en vue d'aboutir à l'approbation d'une nouvelle enveloppe de coûts, tenant compte de nouvelles obligations qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux en matière de déploiement de compteurs communicants¹⁵, ont alors été entamées avec le régulateur. Ces discussions ont abouti, le 17 septembre 2021, au dépôt par ORES auprès de la CWaPE d'une nouvelle version du business case du projet de déploiement des compteurs communicants. Finalement, le 28 octobre 2021, la CWaPE a adopté une décision de révision des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants (voir infra).

Le 29 avril 2021, la CWaPE a approuvé les soldes de l'année 2019 et, par décisions du 27 mai 2021, elle a décidé de l'affectation des soldes dans les tarifs et approuvé le tarif

pour les soldes réglementaires qui en découlent. Ensuite, le 25 novembre 2021, la CWaPE a approuvé les soldes pour l'année 2020.

Détermination des éléments du revenu et des tarifs : méthodologie tarifaire 2019-2023

Éléments du revenu total d'un GRD

Les éléments du revenu autorisé sont divisés entre les charges qualifiées de « contrôlables » et celles qualifiées de « non contrôlables ». Les charges « contrôlables » (respectivement, « non contrôlables ») sont celles sur lesquelles le GRD exerce (respectivement, n'exerce pas) un contrôle direct.

La régulation des charges contrôlables¹⁶ comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace.

À cette fin, les charges contrôlables évoluent selon un mécanisme « revenue-cap », de type « CPI-X », qui prévoit que ex-ante, elles sont indexées selon l'indice santé (« CPI ») et soumises à un coefficient d'amélioration de la productivité (facteur « X »). L'indice a été fixé par la CWaPE à 1,575% par an sur la période 2019-2023 tandis que le facteur X s'élève à 1,5% par an, applicable aux charges contrôlables (à l'exception des charges liées aux immobilisations). Il en découle que l'évolution des charges contrôlables sur la période est limitée à 0,075% par an (1,575% pour les charges liées aux immobilisations sur lesquelles le facteur X ne s'applique pas). Ces paramètres sont figés et sont non révisables.

Ex-post, si les charges contrôlables réelles s'avèrent être inférieures (respectivement, supérieures) au niveau autorisé ex-ante, le résultat du GRD est augmenté (respectivement, diminué) à due concurrence. On parle de bonus/malus au résultat de l'entreprise selon que le résultat de l'entreprise est majoré/minoré. Dès lors, ces écarts sont ajoutés ou déduits des bénéfices des GRD et de leurs associés et n'auront pas d'incidence sur les tarifs, ni pendant la période réglementaire, ni par la suite.

Le caractère fixe du revenu autorisé, identique pour chaque année de la période réglementaire, alors que les coûts contrôlables, en augmentation, évoluent eux au cours de la même période réglementaire implique que les écarts sur coûts contrôlables puissent être plus importants et plus volatiles que par le passé. Cette volatilité implique une mise en réserve des bonus au cours des différentes années d'une même période tarifaire.

Les charges non contrôlables et les volumes¹⁷ sont quant à eux budgétés par les GRD sur la base de best-estimates. Ils sont soumis à une régulation de type « cost-plus ». Lors du contrôle ex-post, le régulateur détermine les montants des soldes réglementaires qui peuvent être intégrés dans les tarifs futurs auxquels ils sont intégralement affectés. En ce qui concerne les charges non contrôlables, selon que l'écart entre les charges budgétées et les charges réelles est positif/négatif, on parle d'un excédent / déficit réglementaire ou d'un actif / passif réglementaire. Un excédent / passif réglementaire signifie que les charges budgétées ont été supérieures aux charges réelles et qu'une partie de ces charges doit être restituée aux utilisateurs de réseau par l'intermédiaire d'une révision à la baisse des tarifs, au sein de la période réglementaire ou à la période réglementaire suivante. Pour ce qui concerne les volumes, des quantités de référence (kW, kWh, nombre d'utilisateurs de réseau/ nombre de compteurs, etc.) sont prédéterminées par les GRD sur la base des volumes qu'ils ont prévu de vendre aux utilisateurs de leurs réseaux. Si les volumes réels sont supérieurs / inférieurs aux volumes prévus, ils généreront un excédent / passif réglementaire ou un déficit / actif réglementaire.

Les écarts de charges non contrôlables et de volumes sont enregistrés annuellement par les GRD sur un compte distinct d'actif ou de passif en attente d'une allocation finale au cours de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes¹⁸, soit comme créance tarifaire (déficit / actif réglementaire), soit comme dette tarifaire (excédent / passif réglementaire).

Charges nettes relatives aux projets spécifiques

Ayant introduit un plan d'affaires démontrant la rentabilité de ces projets, ORES a obtenu des budgets complémentaires pour la réalisation des deux projets spécifiques autorisés par la méthodologie tarifaire 2019-2023, à savoir le déploiement des compteurs communicants et la promotion des réseaux de gaz naturel (Promo gaz). Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées pour calculer le montant de l'enveloppe spécifique relative au comptage communicant, telle qu'approuvée par la CWaPE en 2018, ont dû être revues et une nouvelle proposition a été introduite par ORES à la demande de la CWaPE. Suite aux décisions de la CWaPE des 28 novembre 2019 et 14 février 2020 de supprimer l'enveloppe accordée en 2018, ORES a introduit en 2020 un recours contre cette décision tout en poursuivant les discussions avec la CWaPE en vue de l'approbation d'un nouveau budget pour la période réglementaire en cours. Les décisions de refus de la CWaPE relatives à cette enveloppe spécifique revue ayant été annulées par la Cour des marchés, les discussions sur cette enveloppe se sont poursuivies avec le régulateur. Elles ont abouti, le 17 septembre 2021, au dépôt par ORES auprès de la CWaPE d'une nouvelle version du business case du projet de déploiement des compteurs communicants. Finalement, le 28 octobre 2021, la CWaPE a adopté une décision de révision des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants.

Marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés (regulated asset base ou « RAB ») du GRD. Dans la méthodologie tarifaire 2019-2023, le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du GRD. La marge bénéficiaire est calculée annuellement via l'application du pourcentage de rendement autorisé à la base d'actifs régulés, sur laquelle elle évoluera pendant la période 2019-2023, le pourcentage de rendement étant figé sur la période et non révisable.

¹⁵ Décret du 19 juillet 2018 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité.

¹⁶ Il s'agit de toutes les charges opérationnelles qui ne sont pas identifiées comme non contrôlables à l'article 12 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 (pour plus de détails, voir la méthodologie tarifaire 2019-2023 publiée sur : <https://www.cwape.be/?dir=7.7.2>).

¹⁷ Appliqués aux tarifs approuvés ces volumes vont déterminer le chiffre d'affaires du GRD qui couvre les coûts.

¹⁸ Typiquement, le solde de l'année N est répercuté en N+2 dans les tarifs.

Actif régulé

La valeur initiale de la base d'actifs régulés est la valeur de la base d'actifs régulés au 1^{er} janvier 2019 telle que déterminée conformément à la méthodologie tarifaire 2019-2023. A savoir, à partir des derniers plans d'adaptation approuvés par la CWaPE, la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 obtenue en additionnant la valeur nette comptable des bases d'actifs régulés primaire et secondaire au 31 décembre 2015 (elle est donc basée sur la valeur initiale de la RAB approuvée par le régulateur). A cette valeur, est ajoutée la valeur d'acquisition des investissements « réseaux » et « hors réseaux » de 2016, 2017 et 2018 desquels est retirée la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service ou réalisés au cours des exercices 2016, 2017 et 2018, les amortissements des actifs régulés 2016, 2017 et 2018, les interventions de tiers relatives à ces actifs régulés, la partie des subsides relatifs à ces actifs régulés, la partie de la plus-value prévisionnelle iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service au cours de ces années ainsi que la partie de la plus-value historique afférente aux immobilisations corporelles mises hors service en 2016, 2017 et 2018.

Ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'actif régulé évolue d'une année à l'autre en fonction des nouveaux investissements, des amortissements, des interventions de tiers et des subsides ainsi que des mises hors service.

Pourcentage de rendement

Le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (« CMPC »). Celui-ci a été fixé par la CWaPE à un taux de 4,053% pour la période régulatoire 2019-2023.

Ce taux est issu de la pondération du coût des fonds propres et du coût des dettes selon une clé de répartition de 47,5% de fonds propres pour 52,5% d'endettement. Les taux des fonds propres et des dettes sont respectivement fixés à 5,502 % et 2,743% et sont non révisibles ex-post. Il en découle que si les charges financières liées à un financement externe dépassent ce plafond, elles ne seront pas

répercutées dans les tarifs et seront supportées par les GRD.

La formule suivante est appliquée :

$$CMPC = \frac{E}{(E+D)} * k_E + \frac{D}{(E+D)} * k_D$$

Avec :

E	valeur des fonds propres
D	valeur des dettes financières
$\frac{E}{(E+D)}$	Ratio des fonds propres exprimé en pourcentage
$\frac{D}{(E+D)}$	Ratio des dettes financières exprimé en pourcentage
k_E	Coût des fonds propres $k_E = r_{ff} + \beta_e (k_m - r_f)$ Avec : $r_{ff} =$ taux sans risque du coût des fonds propres $\beta_e =$ Beta des fonds propres $(k_m - r_f) =$ prime de risque du marché $k_m =$ taux de rendement espéré du marché
k_D	Coût des dettes avec frais de transaction

Destination des soldes régulatoires

Les méthodologies tarifaires prévoient que les soldes relatifs aux charges non contrôlables sont intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou au bénéfice des utilisateurs de réseau.

ORES doit encore récupérer une partie des soldes sur les charges non contrôlables datant des exercices tarifaires 2008 à 2014. En attendant une fixation définitive des montants par la CWaPE, ORES a déjà pu récupérer une partie de ces soldes par des acomptes perçus sur les années 2015 à 2018. Le restant de ces soldes ainsi que les soldes

2015 et 2016 seront récupérés sur la période 2019-2023, soit sur 4 ou 5 ans de manière à lisser les évolutions tarifaires. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en outre que, à partir de 2020, le GRD puisse intégrer une quote-part du solde régulatoire de l'année N-2 dans le revenu autorisé de l'année N de façon à affecter progressivement les soldes régulatoires et d'éviter une accumulation de ces derniers au cours de la période régulatoire. À l'heure actuelle, toutes les décisions sur les soldes régulatoires fixant le niveau des soldes jusqu'à l'année 2020 et affectant ceux-ci dans les tarifs ont été prises par la CWaPE (voir supra).

A.15.2. Chiffre d'affaires

Le Groupe applique IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagées à remplir leurs obligations ;
- le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- le contrat a une substance commerciale ;
- il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie à laquelle il a droit en échange des biens ou des services fournis au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- redevances de transit ;
- ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public ;
- contrats de construction.

1. Redevances de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

2. Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la Creg pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre autres à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dont le contrat de fourniture a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social réduit est en vigueur, basé sur le tarif commercial le plus bas, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupérée en partie par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

3. Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance de ce réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisé précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante financement significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires à partir du 1^{er} janvier 2019, étant donné que l'actif lié ne peut pas être comptabilisé (voir le point A.6 ci-dessus des immobilisations corporelles).

Les tarifs de ces prestations sont imposés par le régulateur (tarifs dits non périodiques).

A.15.3. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose, d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et, d'autre part, sur la marge bénéficiaire équitable destinée notamment à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre les coûts non contrôlables du revenu autorisé et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

A.16.1. Impôt courant

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôts » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices ainsi que d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

A.16.2. Impôt différé

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

A.16.3. Impôt courant et impôt différé de l'exercice

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis. Le Groupe cesse alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

B. Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

B.1.1. Obligations actuarielles dans le cadre des plans de pension, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- taux d'actualisation ;
- taux de croissance attendu des salaires ;
- taux d'inflation moyen ;
- taux de rotation du personnel (turnover) ;

- table de mortalité ;
- montants des avantages tarifaires ;
- montants de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

B.1.2. Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur la base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe, via les organismes financiers, en ce qui concerne les caps et les collars.

B.1.3. Evaluation des provisions

Les litiges juridiques significatifs sont analysés régulièrement par le département juridique du Groupe, avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire, et en concertation avec le département finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

B.1.4. Volumes distribués

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

B.2.1. Evaluation du chiffre d'affaires - La redevance de transport

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturée par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme telle en chiffre d'affaires.

B.2.2. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – Comptes de report réglementaires) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation

d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. De même, les discussions en cours au niveau de l'IASB et le projet de norme « Regulatory assets and Regulatory liabilities » publié en janvier 2021 conduisent à la reconnaissance de tels actifs et passifs, et d'un revenu complémentaire aux revenus reconnus selon IFRS 15. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec la norme finalisée, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

B.2.3. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IFRS 39 – Instruments financiers. Le Groupe a déterminé que les parts représentatives du capital (voir la note 14 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

B.2.4. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

C. Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application d'IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent

survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

IV

RAPPORT DU RÉVISEUR INDÉPENDANT



ORES ASSETS SC

Rapport du commissaire – Comptes consolidés référentiel IFRS
31 décembre 2021

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



ORES ASSETS SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(COMPTES CONSOLIDÉS – REFERENTIEL IFRS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société ORES ASSETS durant cinq exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2021, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à € (000) 5.021.615 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par bénéfice de l'exercice de € (000) 177.361.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous considérons que les éléments suivants constituent les points clés de l'audit :

- Les investissements technologiques dans les développements IT : pour faire face aux défis du futur et à la mise en place (notamment) des compteurs intelligents, la société investit des montants importants dans différents projets IT. Ces dépenses ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de nos travaux d'audit ;
- La politique de financement du groupe : tenant compte des investissements importants que le groupe ORES doit réaliser, le financement de ceux-ci est essentiel pour l'activité de la société d'autant plus qu'une partie significative des capitaux empruntés proviennent de marchés réglementés ;
- L'environnement réglementaire et l'application de législations spécifiques : le respect de ces différentes législations constitue naturellement un élément majeur de notre audit.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;

- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel annuel (dont les informations non financières établies conformément au standard GRI) comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des Sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes consolidés.

Gosselies, 4 mai 2022

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



THIERRY LEJUSTE
ASSOCIÉ

CONTACTS

ORES - Avenue Jean Mermoz, 14
6041 Gosselies
Belgique
www.ores.be

Service clientèle: 078 15 78 01
Service dépannage: 078 78 78 00
Urgence odeur de gaz: 0800 87 087

